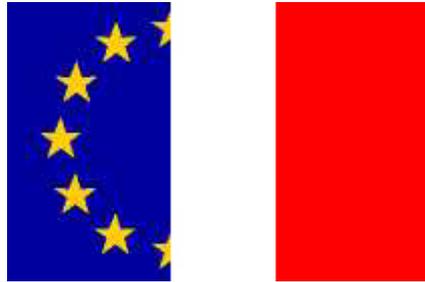


CLENAD



Section française

GUIDE DE L'END

CLENAD – SECTION FRANÇAISE

COMITE DE LIAISON DES EXPERTS NATIONAUX DETACHES

Octobre 2022

Document accessible sur le site du [SGAE](#) -
et de la [Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne](#)

Le présent guide a été rédigé par des experts nationaux détachés (END) auprès des institutions européennes dans le but de faciliter votre installation professionnelle et personnelle.

Il est remis à jour régulièrement mais pas en temps réel : des erreurs peuvent subsister, en particulier s'agissant des adresses et contenus de page Internet et des coordonnées téléphonique ou courriel. N'hésitez pas à signaler ces erreurs ni à envoyer vos commentaires et propositions de contenus à la section française du CLENAD. La qualité de ce guide dépend aussi de vous !

Les END mis à disposition à Bruxelles représentant la grande majorité des END français auprès des institutions européennes, ce guide se concentre sur leur situation. Pour les aider à aller à l'essentiel, l'annexe III de ce guide dresse une « *check list* » des principales étapes de leur parcours d'installation à Bruxelles.

Le chapitre III, décrivant l'environnement de travail ainsi que les droits et obligations des END, concerne tous les END, quelle que soit la localisation géographique de leur affectation.

Où trouver des renseignements complémentaires ?

- De nombreux renseignements se trouvent sur le réseau Intranet la Commission, MyIntraComm. En particulier, la rubrique administration et personnel de l'Intranet contient beaucoup d'informations dans les domaines social, culturel, sportif, juridique, éducatif...

Sur MyIntraComm, la Direction Générale "Ressources Humaines et sécurité" met également à la disposition des END des informations concernant plus précisément leurs droits et devoirs à la Commission.

L'accès à MyIntraComm n'est possible qu'avec login et mot de passe, c'est-à-dire uniquement après votre prise de poste.

Avant votre prise de poste, vous pouvez toutefois récupérer certaines informations utiles en prenant contact avec l'un des membres de la section française du CLENAD – contacts que la RP pourra vous indiquer.

Vous pouvez également contacter directement la ou le responsable des END par courriel sur la boîte fonctionnelle : HR B4 END. HR-END@ec.europa.eu

- Pour les END auprès du Service Européen pour l'Action Extérieure, les renseignements de base se trouvent sur : <https://Intranet.eeas.europa.eu/page/administration/human-resources/snes>

- Au sein du Secrétariat Général du Conseil, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service de gestion du personnel ou auprès du service social du secrétariat général du Conseil. Des informations semblables à celles de la Commission sont également disponibles.

- Les informations dispensées par le "Welcome Office"/Bureau d'accueil de la Commission Européenne, rue Philippe Le Bon– 1000 Bruxelles (e-mail: HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu) vous seront très utiles. Ces informations peuvent être obtenues sur place, ou avant l'arrivée à Bruxelles, par courriel. Ce service dispose notamment d'un exemplaire-type de bail, bien utile en vue de la location d'un appartement à Bruxelles.

TABLE DES MATIÈRES

DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET PRATIQUES A REALISER DES QUE POSSIBLE .. ERROR!
BOOKMARK NOT DEFINED.

| | |
|--|-----------|
| I - EMMENAGER À BRUXELLES..... | 7 |
| I - 1 LE LOGEMENT | 8 |
| 1.1.1. <i>L'immobilier à Bruxelles</i> | 11 |
| 1.1.2. <i>L'hébergement provisoire</i> | 10 |
| 1.1.3. <i>Dans quel quartier ?</i> | 12 |
| 1.1.4. <i>Où trouver les adresses des locations ?</i> | 13 |
| 1.1.5. <i>Le bail (connaître la législation)</i> | 14 |
| 1.1.6. <i>Durée du bail</i> | 14 |
| 1.1.7. <i>L'état des lieux</i> | 15 |
| 1.1.8. <i>La garantie locative</i> | 15 |
| 1.1.9. <i>L'enregistrement du bail</i> | 16 |
| 1.1.10. <i>Améliorations - détériorations - travaux</i> | 16 |
| 1.1.11. <i>Comment régler un contentieux avec le propriétaire?</i> | 16 |
| 1.1.12. <i>Les assurances "habitation"</i> | 17 |
| 1.1.13. <i>L'ouverture des compteurs "gaz, électricité, eau"</i> | 18 |
| 1.1.14. <i>Téléphone – Internet - Télévision</i> | 19 |
| I - 2 LA BANQUE | 20 |
| 1.2.1. <i>L'ouverture du compte</i> | 20 |
| 1.2.2. <i>Documents nécessaires pour ouvrir un compte</i> | 20 |
| 1.2.3. <i>Moyens de paiement</i> | 21 |
| I - 3 LE DEMENAGEMENT ET LES FRAIS DE VOYAGE | 22 |
| I - 4 LA VOITURE | 22 |
| 1.4.1. <i>Introduction de votre véhicule depuis la France vers la Belgique</i> | 22 |
| 1.4.2. <i>Introduction d'un véhicule depuis la Belgique vers la France</i> | 25 |
| 1.4.3. <i>L'assurance automobile</i> | 27 |
| 1.4.4. <i>Achat et immatriculation d'un véhicule en Belgique</i> | 28 |
| 1.4.5. <i>L'immatriculation temporaire sous plaque transit</i> | 29 |
| 1.4.6. <i>La moto</i> | 30 |
| I - 5 LES AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES..... | 30 |
| 1.5.1. <i>L'enregistrement à la commune (le permis de séjour)</i> | 30 |
| 1.5.2. <i>L'immatriculation au consulat</i> | 31 |
| 1.5.3. <i>L'exercice du droit de vote en tant que citoyen Français</i> | 32 |
| 1.5.4. <i>L'exercice du droit de vote en tant que résident belge</i> | 33 |
| 1.5.5. <i>Les obligations militaires et le Volontariat Civil</i> | 33 |
| 1.5.6. <i>Le permis de conduire</i> | 34 |
| 1.5.7. <i>Vos impôts en Belgique</i> | 35 |
| 1.5.8. <i>Vos impôts sur le revenu en France</i> | 37 |
| II - VIVRE A BRUXELLES | 37 |
| II - 1 COMMENT SE DÉPLACER DANS BRUXELLES ? | 37 |
| 2.1.1. <i>Les transports en commun dans Bruxelles</i> | 37 |
| 2.1.2. <i>Les taxis</i> | 39 |
| 2.1.3. <i>Le réseau ferroviaire</i> | 39 |
| 2.1.4. <i>La circulation automobile et le stationnement</i> | 40 |
| 2.1.5. <i>Vélos et trottinettes à Bruxelles</i> | 41 |
| II - 2 VOS ENFANTS - VOTRE CONJOINT | 41 |
| 2.2.1. <i>Activités pour les enfants/en famille</i> | 42 |
| 2.2.2. <i>Le "baby-sitting"</i> | 43 |
| 2.2.3. <i>Etudiant(e) « au pair »</i> | 43 |
| 2.2.4. <i>Les crèches Communales, les crèches agréées et les maisons d'enfants</i> | 43 |

| | |
|---|-----------|
| 2.2.5. <i>Le cycle maternel</i> | 43 |
| 2.2.6. <i>Le cycle primaire</i> | 44 |
| 2.2.7. <i>Le cycle secondaire</i> | 48 |
| 2.2.8. <i>Le soutien scolaire</i> | 49 |
| 2.2.9. <i>L'enseignement supérieur</i> | 49 |
| 2.2.10. <i>Les activités extra - scolaires</i> | 49 |
| 2.2.11. <i>Votre conjoint quitte un emploi pour vous suivre – L'indemnisation du chômage et la recherche d'emploi</i> | 50 |
| 2.2.12. <i>Être enceinte et avoir un bébé en Belgique</i> | 52 |
| 2.2.13. <i>Allocations familiales</i> | 54 |
| II - 3 SANTÉ ET ASSURANCE MALADIE | 54 |
| 2.3.1 <i>Inscription à une caisse sur le lieu de résidence</i> | 54 |
| 2.3.2. <i>Vous préférez vous adresser à votre caisse française</i> | 55 |
| 2.3.4. <i>L'assurance complémentaire</i> | 56 |
| 2.3.5. <i>Les soins en Belgique</i> | 58 |
| 2.3.6. <i>Les soins en France</i> | 59 |
| III - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL, DROITS ET OBLIGATIONS | 59 |
| III - 1 LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES | 59 |
| III - 2 LES RÉGIMES APPLICABLES AUX END | 60 |
| 3.2.1. <i>Les règles applicables aux END mis à disposition de la Commission</i> | 60 |
| 3.2.2. <i>Règles applicables aux END mis à disposition des autres institutions.</i> | 62 |
| 3.2.3. <i>La prorogation de votre mise à disposition</i> | 65 |
| 3.2.4 <i>Les concours européens</i> | 67 |
| 3.2.5 <i>Agents temporaires et agents contractuels</i> | 68 |
| III - 3 LA COMMISSION | 68 |
| 3.3.1. <i>Le fonctionnement interne des services de la Commission</i> | 68 |
| 3.3.2. <i>Le secteur END de la Commission</i> | 68 |
| 3.3.3. <i>Les différents statuts des personnels de la Commission</i> | 68 |
| 3.3.4. <i>Les Missions</i> | 66 |
| 3.3.5. <i>La formation professionnelle</i> | 71 |
| III - 4 LE CLENAD | 73 |
| 3.4.1. <i>Le CLENAD International</i> | 73 |
| 3.4.2. <i>La section française du CLENAD</i> | 73 |
| III - 5 LA REPRESENTATION PERMANENTE (RP) | 74 |
| 3.5.1 <i>Organisation et rôle</i> | 74 |
| 3.5.2. <i>La RP et vous</i> | 74 |
| 3.5.3. <i>Vos relations avec votre administration d'origine, si vous êtes un agent public</i> | 75 |
| III - 6. LE SGAE | 75 |
| III-7 AUTRES ASSOCIATIONS | 76 |
| IV VOTRE RETOUR DANS L'ADMINISTRATION FRANÇAISE | 76 |
| IV.1. PREPARER SON RETOUR | 76 |
| IV.2. LA MAJORATION D'ANCIENNETE POUR SERVICES ACCOMPLIS HORS DU TERRITOIRE NATIONAL | 77 |

ANNEXE I : Numéros de téléphone utiles

ANNEXE II : END transfrontaliers

**DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET PRATIQUES
À RÉALISER DÈS QUE POSSIBLE
(LISTE NON EXHAUSTIVE)**

| | |
|----|--|
| 1 | Finaliser la procédure de l'identité numérique française avant de passer éventuellement à un numéro de téléphone portable belge (procédure qui ne peut actuellement pas aboutir avec un numéro étranger). |
| 2 | Obtenir l'ordre d'affectation (ou équivalent) de l'employeur d'origine. |
| 3 | Demander aux RH de l'administration d'origine de vous délivrer le formulaire A1 nécessaire pour vous permettre de demander le formulaire S1, à votre nouvelle caisse d'assurance maladie, qui dans le cadre de votre affectation à Bruxelles sera la CPAM du Val de Marne. |
| 4 | Demander le formulaire S1 à la CPAM du Val de Marne, en joignant la copie de votre ordre d'affectation et le formulaire transmis par les RH de votre administration d'origine. |
| 5 | Adresser aux RH de l'institution d'accueil le dossier complet demandé, avant la prise de poste: - entité légale (disponible sous http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm ; - signalétique financier (disponible sous http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm ; nécessite le cachet de la banque ou un extrait de compte |
| 6 | Demander aux RH de votre administration d'accueil un certificat attestant de votre mise à disposition à venir. |
| 7 | Si enfants à scolariser : identifier les établissements qui recueillent a priori votre préférence. S'il s'agit des écoles européennes : transmettre les dossiers d'inscriptions le plus tôt possible, pendant les créneaux définis : généralement mi-mai, puis la première quinzaine de juillet, puis la deuxième quinzaine d'août. Déposer d'autres dossiers d'inscriptions dans d'autres écoles des mêmes quartiers en attendant les réponses. |
| 8 | Ouvrir un compte bancaire (optionnel). Si vous choisissez d'ouvrir un compte en Belgique, la banque vous demande parfois l'attestation de service qui vous est délivrée par la DG HR au plus tard le jour de la prise de fonction (à demander auprès de EEAS.RM.HR.2.SEC2 pour le SEAE). Dans ce cas, le plus simple est d'obtenir un numéro de compte auprès d'une banque de manière à pouvoir le fournir tout de suite à la DG Ressources Humaines (DG HR) et de revenir ensuite à la banque régulariser la situation avec l'attestation en poche. Si vous n'avez pas encore d'adresse, vous pouvez indiquer à la banque celle de votre bureau à titre transitoire et rectifier ultérieurement. |
| 9 | Trouver un logement. |
| 10 | Acheter les différentes catégories de sacs poubelles certifiés requis en Belgique. |
| 11 | Internet- Eau-gaz-électricité. |
| 12 | Emménager. |
| 13 | Assurance habitation. |
| 14 | S'enregistrer à la commune (obligatoire: cf. 1.5.1) et au consulat (non obligatoire mais recommandée surtout si vous voulez voter ou si vous perdez vos papiers). Selon situation, échanger son permis de conduire. |
| 15 | Changer la plaque d'immatriculation du véhicule et demander une carte de stationnement résident. |
| 16 | Assurances auto belge. |
| 17 | Avec le numéro d'enregistrement à la commune : s'affilier à la CAAMI ou dans une mutualité belge (passerelle avec la sécurité sociale française). Vous pouvez également utiliser la carte européenne d'assurance maladie pour les soins "non programmés", mais attention cette carte n'est valable qu'un an. |
| 18 | A l'installation dans le poste : demander une attestation aux RH de l'institution d'accueil, à l'attention de la RP et des RH de l'administration d'origine. |

LE PREMIER JOUR A LA COMMISSION

A votre arrivée, il vous sera remis, entre autres, deux documents importants: l'attestation d'emploi par la Commission et une demande de badge. Vous devrez ensuite vous rendre au bureau des badges pour retirer votre carte de service et votre badge. Les photos sont faites sur place: inutile d'en prévoir à l'avance. Munissez-vous de la carte grise de votre véhicule si vous souhaitez bénéficier de l'accès aux parkings de la Commission (un badge à poser sur le pare-brise vous sera remis).

Lorsque les formalités administratives sont effectuées, vous pourrez vous présenter dans votre service. Une des premières choses à demander, à moins que le correspondant informatique de votre unité ne l'ait déjà fait, sera votre inscription dans l'annuaire téléphonique de la Commission. En effet, elle conditionne l'obtention du "login" pour votre ordinateur, d'une adresse personnelle pour le "courrier électronique" et l'accès à Intranet/Internet. La mise en service prend de 3 à 5 jours, donc autant le faire le plus rapidement possible.

Le jour fixé par la Commission (le 1er ou le 16 du mois), vous suivrez une formation introductive d'une journée obligatoire.

I - EMMENAGER À BRUXELLES

I - 1 LE LOGEMENT

Avant de louer un appartement à Bruxelles

Surtout, ne vous pressez pas, ne vous laissez pas mettre la pression. Prenez votre temps, visitez : vous n'aurez que l'embarras du choix. Bruxelles regorge de logements libres.

Bruxelles ne connaît pas, ou du moins pas encore, de crise du logement. Les appartements libres y sont nombreux, souvent vastes et beaucoup moins chers qu'à Paris.

Ce sont donc les propriétaires qui cherchent activement des locataires et non le contraire. Vous êtes donc en position de force, et vous pouvez tenter de négocier votre loyer, ou au moins la stabilité de votre loyer, qui risque sinon d'augmenter annuellement, pour la durée de votre séjour. Ne vous engagez pas à la va-vite au risque de le regretter amèrement. Si vous louez une "affaire", soyez sûr que vous en trouverez d'autres aussi intéressantes.

1.1.1. L'immobilier à Bruxelles

Les appellations ont de quoi surprendre un Français : on n'y parle pas de studio, de 2, 3 ou 4 pièces, mais de « une chambre », « deux chambres », etc. Il s'agit bien de chambres à coucher. Ces appellations ne donnent donc aucune idée du nombre réel de pièces ni de la superficie de l'appartement : il peut y avoir un salon et une salle à manger immenses pour un appartement « une chambre ».

Un mini lexique est donc utile pour éviter quelques déconvenues :

- un flat = un studio
- un kot = un petit studio (pour étudiant)
- un penthouse = un appartement situé au dernier étage d'un immeuble (généralement avec une grande terrasse)
- une villa = une maison à quatre murs indépendants
- une maison = une maison à mur(s) mitoyen(s)
- le plafonnage = les plâtres
- une terrasse = un balcon
- une chambre intérieure = une pièce sans fenêtre (celle du milieu dans les "maisons de maître"; cela ne signifie en rien qu'elle est petite ou sombre !)
- les tentures = les doubles rideaux
- tapis-plain = moquette.
- cuisine équipée, semi-équipée, super équipée = la plupart des appartements bruxellois sont loués avec des appareils installés. D'équipée (une simple cuisinière) à super équipée (la totale avec frigo, lave-vaisselle, lave-linge), toutes les configurations sont possibles. Renseignez-vous et faites attention à la qualité des équipements.
- maison de maître : maison de type bruxellois de 2 ou 3 étages en pierre ou en brique, généralement subdivisée en 3 ou 4 appartements, bien souvent sans ascenseur.
- porte essuie pour la salle de bain ou la cuisine = porte serviette et porte torchon (attention, le torchon en Belgique correspond à la serpillière/toile/wassingue française)

L'habitat ancien bruxellois est généralement constitué de maisons de 2 ou 3 étages, étroites mais profondes (appelées souvent « maisons de maître »), organisées en « îlots fermés » (pâtés de maison) dont le centre est divisé en jardins privatifs. Dans ces maisons, on trouve souvent trois pièces en enfilade ; la pièce du milieu n'a pas de fenêtre et commande souvent l'accès à toutes les pièces. C'est une forme d'habitat assez surprenante, mais qui ne manque pas de charme et de caractère une fois que l'on s'y est habitué : les grandes baies vitrées et l'espace généreux (voire le jardin privatif pour ceux qui habitent au rez-de-chaussée ou à l'entresol) compensent largement les petits inconvénients de ce type d'habitation.

On trouve aussi des appartements plus classiques dans des immeubles de rapport. Attention aux immeubles des années 60 qui souffrent, comme en France, de finitions médiocres et d'une insonorisation toute relative.

Enfin, vous pouvez choisir de louer une maison entière, mais évitez en ce cas le centre-ville : à moins d'y mettre le prix, vous ne trouverez que de petites maisons étroites et en état très moyen. Les communes périphériques sont alors à privilégier.

→ Bon à savoir : la loi Carrez n'existe pas en Belgique, et les surfaces sont indiquées de manière très fantaisiste. Retirez en moyenne 20% de ce que l'on vous a indiqué. Ou plutôt, visitez et laissez-vous guider par vos coups de cœur.

→ La plupart des logements, y compris non meublés, sont mis en location avec tout l'équipement électroménager nécessaire. Globalement, les propriétaires mettent l'accent sur « la qualité des prestations », et si vous tombez sur un logement qui ne coche pas encore tous vos critères de confort la négociation (travaux, équipements...) de ces prestations se pratique.

→ Vous ne devez pas accepter un logement en mauvais état puisque le locataire précédent a versé au propriétaire une indemnité correspondant à la réparation des dégâts qu'il a occasionnés.

→ Il est bon, dans le cas où le logement est équipé d'une chaudière individuelle ou d'une cheminée, de se renseigner sur la date du dernier entretien et du précédent ramonage. Ces opérations incombent en effet au locataire.

→ Attention : les charges sont souvent assez élevées : les appartements sont vastes, pas toujours bien isolés... et l'électricité beaucoup plus chère qu'en France.

Enfin, si le loyer vous paraît trop élevé, n'hésitez pas à négocier. Ou bien faites la moue et dites que vous allez réfléchir : on vous relancera très certainement.

Si vous avez une voiture, il est conseillé de louer un logement avec parking ou un parking séparé dans le quartier.

Pour finir, vous pouvez aussi trouver des appartements meublés (même statut que les non-meublés). Pratique pour celui qui ne veut pas s'installer complètement à Bruxelles. Les prix ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux des non meublés, mais ne vous attendez pas à des meubles de grande qualité.

Dernière chose: le tri sélectif des ordures ménagères est obligatoire à Bruxelles. Il vous faudra plusieurs types de sacs pour vos poubelles et les fréquences de passage des camions de collecte dépendent des communes (renseignements sur le site Internet de votre commune). Ces sacs certifiés s'achètent dans tous les supermarchés. Pensez-y: les poubelles de tri sélectif, cela prend de la place....

Bruxelles-propreté organise des collectes à domicile en sacs ou conteneurs (pour la plupart des immeubles à appartement) et met des points d'apport à disposition. Le ramassage a lieu une à plusieurs fois par semaine en fonction de la nature des déchets, suivant les quartiers et les différentes agglomérations. Dès l'emménagement, le calendrier de ramassage et les consignes de tri sont à récupérer au centre de service de la maison communale ou sur le site internet de votre commune. Des contrôles sont régulièrement effectués et en cas d'infraction, des amendes peuvent être émises.

Le recyclage est obligatoire pour le verre. Il faut l'amener au point de collecte (en différenciant le verre blanc du verre fumé). Pour les bouteilles de bières belges, il

existe un système de consignes (appelé ici vidange) avec un retour des bouteilles chez les revendeurs.

Les objets encombrants (gros électroménagers inclus) doivent être enlevés par la commune après avoir pris rendez-vous et défini un volume auprès des services de la maison communale. Les ampoules, néons et batteries doivent être déposés dans des boîtes spécifiques généralement à l'entrée des commerces. Il existe aussi des déchetteries, appelées Recypark ou parc à conteneurs selon les communes, pour y déposer toute sorte de déchets (sauf ménager). Une inscription auprès de la commune est nécessaire avant de s'y rendre ou à minima la présentation d'une pièce d'identité (belge) est demandé à l'entrée.

Un mot concernant l'achat immobilier :

Certains nouveaux arrivants peuvent être tentés par l'achat immobilier plutôt que par la location : les prix au m² sont encore raisonnables comparativement à d'autres villes européennes, et ce malgré une augmentation assez nette du prix du m² à Bruxelles ces dernières années, en particulier dans certaines communes (Uccle et Ixelles notamment). Le choix est assez varié (appartements ou maisons de ville, dans les quartiers du centre ou de la périphérie de Bruxelles), et prix qui se négocient assez facilement, peuvent être des arguments intéressants pour acheter son logement.

Pourtant, un des principaux inconvénients de cette formule est la durée de séjour de l'END, limitée à quelques années, qui rend difficile l'amortissement de l'investissement sur une courte période. En effet, les frais dits de notaire s'élèvent à près de 15% de la valeur du bien (diminution annoncée à compter de début 2023), ce qui, rapporté à la durée d'occupation que vous pouvez légitimement envisager au cours de votre séjour d'END, représente des sommes considérables et parfois largement supérieures au loyer que vous auriez payé pour le même bien (indépendamment des intérêts d'emprunt et autres frais à prévoir en cas d'achat immobilier). D'autre part, le délai d'acquisition est de l'ordre de 4 à 5 mois (formalités notariales etc..) ce qui nécessite de se loger en location durant cette période. Pour toutes précisions sur ce sujet, vous pouvez utilement consulter les informations disponibles sur internet et en particulier le site des notaires de Belgique : <http://www.notaire.be/>. Enfin, l'achat d'un bien immobilier requiert de bien instruire le dossier, notamment en regard de l'obligation d'isolation du bien en amont de sa revente.

1.1 2. L'hébergement provisoire

Comme les baux ne sont pas favorables aux locataires, autant éviter les déconvenues liées à la précipitation du début.

Si vous n'êtes pas contraint pas la problématique de la scolarisation d'enfants, prenez donc le temps de trouver l'appartement de vos rêves en prenant une location très temporaire de 1 à 3 mois (flat hôtel, *bed and breakfast*, ou petit studio de type

stagiaire¹). C'est toujours plus agréable que l'hôtel, moins cher, et cela permet de prendre un peu de temps pour souffler.

Il y en a beaucoup à Bruxelles et la Commission vous en enverra une liste. Là encore, renseignez-vous et, si possible, venez passer une journée pour visiter : les déconvenues sont toujours possibles.

Les « Brussels Business Flats » (sans vouloir faire de publicité !) sont en général d'un rapport qualité-prix très correct et bien situés. Au moins, leur site [Our apartments - BBF Apartments](#), très détaillé, est un bon élément de comparaison. Le guide "Delta" des restaurants et hôtels de Bruxelles recense aussi les flat-hôtels, avec leurs prix et caractéristiques; et ce guide pourra aussi vous servir une fois installé à Bruxelles. <https://deltaweb.be/fr/>

Ces flats-hôtels sont plus intéressants qu'il n'y paraît : entièrement équipés (cuisine, TV, Internet), le ménage y est fait toutes les semaines ou tous les 15 jours, et vous n'avez aucun supplément à payer : chauffage, eau chaude et froide, électricité, Internet, draps, serviettes de toilette, tout est inclus sans aucune formalité. De quoi patienter en cherchant tranquillement un logement définitif.

Les « *bed and breakfast* » (www.mpact.be; www.bnb-brussels.be) fonctionnent de façon à peu près identiques, mais appartiennent à de petits propriétaires logeant (en général !) à proximité.

Notez d'ailleurs que, pour ceux d'entre vous qui sont sans enfant et qui retournent fréquemment en France, la formule flat hôtel peut présenter des avantages par rapport aux formalités qui sont décrites dans la suite du Guide (: pas de déclaration à la commune et de demande de permis de séjour ; pas d'impôts locaux ; possibilité de négocier une interruption du contrat de location pendant les congés si ceux-ci durent plus de 2 ou 3 semaines ; possibilité de résiliation anticipée sans pénalités ; maintien de votre résidence principale, et pas seulement de votre domicile fiscal, en France, donc pas d'obligation de changer de plaques d'immatriculation et de trouver une assurance voiture en Belgique, où elles sont très chères). Même si la formule paraît chère, faites vos calculs et comparez.

1.1 3. Dans quel quartier ?

Bruxelles est constituée de 19 communes : toutes sont bilingues. Il en va différemment à l'extérieur où certaines communes sont uniquement néerlandophones. Une commune à facilités [linguistiques] est une commune où sont prévus des aménagements pour les minorités linguistiques. Chaque commune dispose d'un site Internet. Vous y trouverez des tas d'informations et des adresses et n° de téléphone bien utiles : postes, police,

¹ Voir par exemple le site <http://www.brusselsdestination.be/fr/index.html> pour une durée maximale de 6 mois.

télédistribution, distribution d'électricité ou de gaz.

Dans la mesure où le choix de votre lieu de résidence dépend d'autres éléments, reportez-vous aux rubriques du présent guide sur les transports en commun, ainsi que sur les écoles et le ramassage scolaire. Sachez cependant qu'il est intéressant d'être proche d'une station de métro pour ceux qui n'ont pas de voiture car les bus et les trams passent à des horaires assez irréguliers. Et vous éviterez les embouteillages des heures de pointe !

→ Bon à savoir : contrairement à Paris, le centre-ville est moins couru que les quartiers « bourgeois » de la périphérie. De plus, les quartiers « chauds » sont plutôt vers le nord et l'ouest : Molenbeek, Anderlecht, certains quartiers de Saint Josse et de Schaerbeek (avec un certain dynamisme toutefois à Schaerbeek). L'aéroport international est situé au nord-est de l'agglomération, si bien que les survols d'avions peuvent être perceptibles dès le nord de la commune de Schaerbeek.

Le centre-ville vers la Grand-Place et la place Sainte Catherine est animé, mais bruyant et pas toujours très bien fréquenté le soir (évités les alentours des gares du Nord et du Midi). Les appartements y sont généralement plus petits, plus biscornus, moins confortables... mais moins chers ! Mais pour les célibataires, le fait d'avoir en bas de chez soi les restaurants, bars et autres lieux de loisirs présente un certain charme.

Etterbeek, Ixelles, certains quartiers de Schaerbeek et Saint Josse offrent une alternative intéressante : non loin du centre, ils sont plus tranquilles tout en étant bien couverts par les transports en commun. Le quartier dit « européen » à Etterbeek, entre la place Jourdan, Mérode et Schuman, est un peu cher, mais animé, agréable et bien situé.

Plus loin, les quartiers résidentiels du sud d'Ixelles, Saint Gilles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint Pierre, Woluwe-Saint-Lambert, Forest, Uccle, sont des quartiers très prisés des familles (ceux qui apprécient les espaces verts seront servis...), mais aux loyers assez élevés. Ils nécessitent généralement la possession d'une voiture car ils sont en général assez mal desservis, mais restent traversés par des lignes de tram ou de train permettant de rallier rapidement le quartier européen. En cas d'installation dans ces communes, le vélo électrique est une option tout à fait praticable pour rallier le quartier européen.

1.1.4 Où trouver les adresses des locations ?

Géolocalisez sur une application type google map ou munissez-vous d'un plan de Bruxelles avant toute démarche. Le plan "De Rouck" (région de Bruxelles-Capitale) est également pratique.

Les sites Internet les plus utiles:

<http://www.immoweb.be/fr/> : le plus important site web consacré à l'immobilier en Belgique, qui a le mérite de géolocaliser la plupart des annonces.

Mais aussi : www.vlan.be, www.pap.be, <https://www.logic-immo.be/fr/home>, www.immo-direct.be/dir/fr/.

Attention aux agences immobilières qui ne publient des annonces que pour vous appâter.

Une autre piste : le bureau d'accueil de la Commission partage à la demande une petite liste de logements à louer, de prix raisonnables en principe. L'Intranet MyIntraComm de la Commission publie également des annonces, émanant souvent d'agents de l'Union européenne qui ont investi dans l'immobilier. L'avantage dans ces deux cas est que vous pourrez utiliser le bail-type de la Commission. Toutefois, si nos collègues proposent souvent des appartements très corrects, ils connaissent aussi les capacités financières du personnel des communautés et peuvent pratiquer des prix un peu élevés...

Le journal gratuit « Vlan » en français, paraissant le mercredi, contient énormément d'annonces : c'est le leader incontesté du marché. D'autres, payants cette fois, publient aussi des annonces : "Le Soir", "The Bulletin" (en anglais), ou « la Libre Belgique » (en français) paraissant le jeudi, ainsi que le journal « Vlan plus » (payant celui-là) qui paraît le samedi.

Enfin, les agences immobilières sont nombreuses. Celles-ci ne doivent pas percevoir de commission de la part du locataire : c'est le propriétaire qui doit payer la commission d'agence. Fuyez comme la peste les agences qui vous réclament une somme d'argent (le premier mois de loyer par exemple) pour réserver l'appartement : c'est de l'arnaque pure et simple. Par ailleurs, ne soyez pas surpris : en Belgique, ne demandez pas à une agence ce qu'elle a en portefeuille ; au contraire, c'est à vous de lui expliquer ce que vous voulez. C'est un bienfait de l'offre pléthorique.

Si vous n'êtes pas pris par le temps, le mieux reste probablement de flâner dans les quartiers qui vous intéressent, les nombreuses locations étant signalées par une affichette orange apposée sur les immeubles. Cette méthode vous permettra d'être en contact avec le propriétaire et de traiter directement avec lui. Cela peut sembler étrange au regard des habitudes françaises (surtout parisiennes), mais c'est un excellent moyen de trouver le logement de ses rêves : Bruxelles reste une ville à dimension très humaine (par la taille et les relations entre habitants).

1.1.5. Le bail (connaître la législation)

Avant de louer un appartement ou une maison vide, il faut savoir que la durée normale d'un bail est de 9 ans et que les règles qui régissent le contrat de location sont radicalement différentes de celles que vous connaissez en France (elles sont nettement plus favorables aux propriétaires). N'hésitez pas à consulter les services qui vous guideront utilement:

Le Bureau d'Accueil, service d'accueil de la Commission (rue Philippe Le Bon– 1000 Bruxelles - ouvert de 9h à 16h; HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu) peut vous apporter des conseils précieux avant la signature du bail. Il peut aussi vous fournir un bail type très bien conçu et adapté pour les fonctionnaires et agents temporaires de

la Commission, et généralement très bien accepté par les propriétaires. L'Intranet "MyIntraComm" de la Commission comprend plusieurs rubriques très complètes sur le logement, avec le bail-type cité plus haut et un modèle d'état des lieux. Lisez attentivement le bail proposé par votre propriétaire et comparez-le avec les dispositions du bail-type. N'hésitez pas à faire modifier ses dispositions lorsqu'elles sont "surprenantes".

Le Bureau d'Accueil pourra, si vous le souhaitez (et c'est très souhaitable !) examiner votre bail avant que vous ne le signiez.

1.1.6. Durée du bail

Il y a en Belgique deux sortes de baux :

- le bail de courte durée (maximum 3 ans) n'est pas résiliable avant l'échéance, sauf clause contraire spécifiée (voir plus bas: clause diplomatique);
- le bail de 9 ans, qui peut être rompu à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois et une indemnité au profit du bailleur, égale à 3 mois de loyer la première année, 2 mois la seconde et 1 mois la troisième. A partir de la quatrième année : 3 mois de préavis et pas d'indemnité de dédit.

Le bail de 9 ans est donc préférable, sauf si l'on sait précisément à l'avance quelle sera la durée du séjour, ce qui est rarement le cas.

Si vous signez un contrat pour une durée de 3 ans ou moins, vous devez absolument faire inscrire dans le bail une clause identique à celle des baux de neuf ans (appelée « clause diplomatique ») : vous paierez l'indemnité de résiliation prévue (que vous pouvez éventuellement négocier à la signature). Si vous n'avez pas pris cette précaution, vous pouvez être tenu de verser la totalité des loyers restant dus jusqu'à la date de fin normale du contrat de location.

Modèle de clause diplomatique: "*Le preneur pourra mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis de trois mois et le paiement d'une indemnité de trois, deux ou un mois de loyer, selon que son occupation prendra fin durant la première, seconde ou troisième année du bail*".

Bien sûr, vous pouvez mettre fin au bail d'un commun accord avec votre bailleur à tout moment, par exemple si vous trouvez un locataire pour reprendre votre bail, mais vous devez alors impérativement vous réserver une preuve écrite de l'accord du bailleur sur la résiliation et ses conditions. Cet accord devra mentionner que le preneur est libéré de toutes obligations à l'égard du bailleur.

Sachez qu'il n'existe pas un modèle agréé de contrat de bail mais plusieurs contrats-type qui diffèrent sensiblement entre eux.

Le meilleur modèle de bail est bien sûr celui qui figure sur l’Intranet MyIntraComm de la Commission et qui peut vous être fourni par le Bureau d'Accueil, mais, si vous passez par une agence, elle vous imposera le sien, d’où l’intérêt de louer directement à un particulier.

1.1.7. L’état des lieux

Cette formalité est imposée par la loi. S’il n’y a pas eu d’état des lieux d’entrée détaillé, le locataire est présumé avoir reçu le bien loué dans le même état que celui dans lequel il se trouve à la fin du bail.

A noter que le site MyIntraComm comporte, outre un bail-type, un état des lieux-type lui aussi très bien fait.

L’état des lieux peut être fait de gré à gré avec le propriétaire ou en passant par un intermédiaire professionnel. La première solution est gratuite, dans la seconde vous paierez la moitié des honoraires. On nous a signalé que certaines agences prétendent qu’il est obligatoire de passer par un tiers expert qui fait l’état des lieux HORS la présence des propriétaires et locataires: c'est FAUX : fuyez l'agence qui vous raconte cela !

Vous avez un mois après réception de l’état des lieux pour en contester tout ou partie.

1.1.8. La garantie locative

Une garantie locative est en général exigée. Elle représente normalement deux mois de loyer mais peut parfois être négociée. Elle doit être constituée dans le mois qui suit la signature du bail. En Belgique, elle ne se règle pas directement entre les mains du propriétaire. Il existe trois possibilités. Dans tous les cas, cela ne vous contraint en rien à ouvrir un compte en banque personnel auprès d’une banque locale.

- Le compte épargne bloqué que vous ouvrez auprès d’une banque. Le montant de l’épargne ainsi constitué produit des intérêts. La somme y compris les intérêts vous sera rendue avec l’accord du propriétaire, après déduction des sommes dont vous seriez débiteur envers lui ;
- Une garantie bancaire qui permet au preneur de constituer progressivement la garantie. La banque garantit le montant total de la garantie à compter de la conclusion du bail, mais vous devez en constituer le montant par mensualités constantes, pendant la durée du contrat, avec un maximum de 3 ans.
- Certaines agences vous proposent de régler cette garantie directement sur le compte de la société. Méfiez-vous.

1.1.9. L'enregistrement du bail

L'enregistrement du bail est en principe obligatoire (mais pas toujours effectué). Il incombe à votre propriétaire. Si celui-ci ne le fait pas, il ne peut se prévaloir des dispositions du bail. Vous pourriez donc partir à tout moment sans préavis ni indemnité à verser au bailleur.

Conclusion : pas de souci de ce côté-là...

1.1.10. Améliorations - détériorations - travaux

Vous devez savoir que toutes les améliorations que vous apporterez aux lieux sont acquises au propriétaire sans indemnisation ni compensation. En revanche, toute détérioration peut vous être facturée en fin d'occupation. Cela est fait de façon très précise : tous les trous et taches sont comptés et facturés.

Si vous souhaitez éviter ce coût, les étiquettes de type 3M permettent de fixer des cadres sans faire de trous.

1.1.11. Comment régler un contentieux avec le propriétaire?

Si votre logement comporte des défauts (circuits électriques, chauffage, plomberie, isolation), faites vérifier s'il est conforme aux normes en vigueur. Les procédures amiables sont longues et incertaines. Si votre propriétaire est du genre coriace, le mieux est de faire constater sans tarder la non-conformité du logement, puis d'entamer des négociations, voire de quitter le logement.

En effet, si le logement est déclaré non conforme, le propriétaire, selon l'urgence des travaux, dispose d'un délai plus ou moins long pour remettre les lieux en état, risque une amende, ou même peut se voir interdire son logement à la location.

En tant que locataire, vous êtes libéré de toutes les obligations liées aux délais figurant au bail (délai de résiliation, éventuelle indemnité de départ anticipé, ...) et vous pouvez partir à une date que vous choisirez, après avoir informé votre bailleur, par écrit et en recommandé, avec copie du rapport de l'inspection du logement.

Si vous rencontrez cette situation, l'implication préalable l'avocat conseil de l'institution européenne qui vous emploie (pour la Commission Européenne, contacter les références qui figurent dans le livret d'accueil édité par le DG en charge de l'administration générale) lors de l'établissement du bail vous sera très utile.

Il est également utile, le cas échéant, de contacter l'autorité locale en charge du contrôle

de la salubrité des logements. Pour Bruxelles: Ministère de la Région Bruxelles-Capitale, Direction de l'inspection régionale du Logement <https://logement.brussels/qui-sommes-nous/direction-de-linspection-regionale-du-logement-dirl/>

1.1.12. Les assurances "habitation"

Par exception, le bailleur peut vous inviter à contribuer au paiement de son assurance "globale avec renonciation de recours", c'est-à-dire une police qui couvre également votre responsabilité de locataire. En cas de sinistre, quelle que soit la cause, la compagnie interviendra. En ce cas, vous n'avez besoin que d'une assurance habitation, responsabilité civile vie privée et vol. Demandez cependant à voir le contrat du bailleur, on ne sait jamais.

Si ce n'est pas le cas, il est indispensable de s'assurer, même si votre propriétaire n'exige pas toujours la preuve de cette assurance. En effet, le preneur doit assurer sa responsabilité locative tant à l'égard du bailleur que des tiers (voisins, autres occupants de l'immeuble, etc.). Il doit donc obligatoirement souscrire une police d'assurance "incendie-dégâts des eaux", couvrant sa responsabilité civile. Il est important d'être assuré, sinon vous risquez d'être ruiné à vie en cas de sinistre.

Pensez aussi à une garantie habitation qui couvre les dégâts causés à vos biens ou à ceux du propriétaire (meubles, etc.), ainsi que votre responsabilité civile vie privée et une assurance vol.

Vous pouvez demander à votre compagnie d'assurance française ou à votre banque belge si elle peut vous assurer.

Si vous traitez avec une compagnie d'assurance belge, vous devez savoir que pour obtenir la couverture de l'ensemble des risques inhérents à l'habitation et à la garantie "responsabilité civile" pour les dommages causés par les personnes - même en dehors de l'habitation - vous devrez parfois souscrire plusieurs contrats auprès de la compagnie. Certaines assurances proposent des « packs » comprenant l'ensemble des garanties utiles.

Dans le cas de déménagement, la résiliation intervient de plein droit. Se renseigner avant la signature sur les modalités financières de la résiliation et avertir à l'avance de votre départ.

Dans tous les cas, il est intéressant de faire appel à un courtier. Celui-ci vous renseignera de façon plus personnelle et vous ne paierez en général pas plus cher. https://be.kompass.com/fr/a/courtiers-d-assurances/82780/r/region-de-bruxelles-capitale/be_20003/

1.1.13. L'ouverture des compteurs "gaz, électricité, eau"

Un relevé contradictoire des compteurs électriques et de gaz est effectué au changement de locataire. Il convient ensuite de prendre l'attache d'une société d'électricité pour souscrire un nouvel abonnement.

Le gestionnaire de distribution Sibelga propose une liste des fournisseurs implantés sur Bruxelles :

<https://www.sibelga.be/fr/raccordements-et-compteurs/fournisseurs-energie-bruxelles>

Il existe également des comparateurs d'énergie en ligne très performants et de bon conseil du type <https://www.comparateur-energie.be/> ou Monenergie.be

Lors de votre aménagement il est important de contacter le fournisseur de l'ancien locataire et les informer si vous les conservez comme fournisseur afin de ne pas payer un tarif majoré.

Vous devez ensuite contacter les agences Sibelga et Electrabel (équivalents de EDF/GDF) de votre commune. Pour ces abonnements, vous aurez besoin de l'attestation délivrée par votre institution européenne d'affectation, de votre bail, et d'une photocopie de votre pièce d'identité. Dans certaines communes, on pourra vous demander également la preuve de votre demande d'enregistrement à la commune. N'hésitez pas à demander son aide à votre propriétaire.

Vivaqua est l'entreprise bruxelloise de distribution de l'eau (<https://www.vivaqua.be/>). L'eau est généralement comprise dans les charges locatives mais certaines locations proposent un compteur individuel. Dans ce cas, le locataire doit contacter la compagnie distributrice d'eau afin de connaître la procédure à suivre et recevoir le formulaire nécessaire à l'ouverture du compteur.

Attention : dans les autres régions les distributeurs sont différents. La façon de communiquer ou d'y accéder peut être différente d'une région à l'autre (tout Internet ou tout papier ou les deux). Par exemple, dans le Brabant-Wallon, la compagnie se nomme InBW et, hormis l'inscription qui se fait par un formulaire papier, tout le suivi se fait en ligne par Internet (<https://www.inbw.be/>).

1.1.14. Téléphone – Internet - Télévision

L'indicatif pour la Belgique est le: +32.

Plusieurs sociétés se partagent le marché selon des critères géographiques et proposent des packs modulables (téléphone fixe/portable-internet-TV) à l'instar de ce qui se fait en France.

Pour les abonnements fixes, il est préférable de reprendre la société choisie par le

locataire précédent pour permettre un branchement rapide. Dans le cas contraire, les délais peuvent être plus longs avant le passage d'un technicien. Se renseigner auprès du propriétaire et/ou des entreprises afin de connaître celles qui desservent le quartier. Il est cependant possible de prendre rendez-vous en amont depuis la France pour obtenir un rendez-vous plus rapidement après l'installation.

Les sociétés principales sont les suivantes :

Proximus: <https://www.proximus.be/fr> (opérateur historique, anciennement Belgacom)

Voo : <https://www.voo.be/fr/>

Orange : <https://www.orange.be/>

Scarlet : <https://www.scarlet.be/fr/>

Base : <https://www.base.be/fr> (offres de téléphonie mobile uniquement)

Il existe également un institut belge qui permet de comparer les offres : <https://www.ibpt.be/consommateurs>

Vous pouvez utilement consulter les sites Internet de courtiers en télécommunication (par exemple <http://www.astel.be/operateurs/>)

Les chaînes françaises (TF1, France Télévisions, Arte, TV5 Monde, France 24) sont diffusées sur les bouquets du câble. Attention : les tarifs sont bien plus élevés qu'en France. De plus, les offres diffèrent selon votre lieu de résidence (Bruxelles/Wallonie/Flandres).

Les tarifs des fournisseurs d'accès internet et téléphonie sont également (beaucoup) plus élevés qu'en France.

A noter : un même opérateur peut proposer des abonnements d'accès internet à différents tarifs, les moins chers induisant généralement un débit réduit, qui ne suffit par exemple pas pour vous permettre de télé-travailler sereinement à domicile.

Votre mobile (« GSM », en belge)

Si vous n'avez besoin que d'un abonnement de téléphone portable, sachez qu'il n'est pas nécessaire en pratique de résilier votre abonnement français, que celui-ci couvrira vos appels et messages en Belgique, et que les abonnements proposés en Belgique sont plus chers.

Par ailleurs, il est fréquent (mais non systématique) qu'un téléphone portable de service soit mis à disposition de l'END par les institutions européennes. Le cas échéant, si vous utilisez votre ligne professionnelle pour vos appels privés, il vous sera demandé d'identifier chaque mois vos appels privés sur un récapitulatif des appels passés depuis votre ligne, de façon à rembourser ces appels.

En Belgique, les 4 opérateurs principaux sont : Proximus (dépendant de Belgacom), Telenet, Mobistar/Orange et Base. Le meilleur est certainement Proximus, même s'il est un peu plus cher.

Un conseil, si vous souhaitez malgré tout prendre un abonnement, ou tout bonnement vous informer, rendez-vous dans une boutique indépendante des trois grands opérateurs : vous y trouverez des conseils plus objectifs et adaptés à votre situation.

En général, les abonnements mobiles ne sont pas liés à l'achat d'un téléphone : vous pourrez donc utiliser votre GSM français.

Télévision, câble...

Le réseau "hertzien" belge est si limité que la formule minimale proposée à Bruxelles est le câble. Plusieurs opérateurs couvrent Bruxelles, en fonction du lieu de votre résidence. Votre propriétaire vous donnera l'adresse de l'établissement dont dépend votre logement.

La redevance sur le poste de télévision et sur la radio n'existe plus dans la région de Bruxelles-Capitale. Dans les autres régions, il faudra vous acquitter de cette taxe.

Les réseaux de télédistribution par satellite et déjà contractualisés en France avant votre départ couvrent bien la Belgique.

I - 2 LA BANQUE

1.2.1. L'ouverture du compte

Les banques sont ouvertes du lundi au vendredi de 9 h à 16 heures (sauf exception).

Vous pouvez, par commodité, décider d'ouvrir un compte en Belgique, mais ce n'est en aucun cas une obligation et en pratique il est tout à fait possible de s'en passer.

Si vous faites ce choix, il est recommandé d'initier vos démarches d'ouverture de compte en consultant les sections « expat » des sites web principales banques belges : BNP Paribas Fortis, ING...

En tout état de cause, l'ouverture d'un compte en ligne gratuit est recommandée (par exemple l'ING Lion Account), tant elle simplifiera vos opérations bancaires. Toutes les banques encouragent l'utilisation des guichets automatiques pour les opérations bancaires classiques. Tout comme en France, la plupart des opérations bancaires peuvent s'effectuer sur Internet ou application smartphone.

Vous devez anticiper des délais d'émission des cartes bancaires ainsi que pour recevoir les indemnités que vous verse la Commission (cas des End avec frais). Certaines banques accordent une avance sans frais lors de votre installation.

Même s'il est possible de faire adresser votre courrier bancaire au bureau, vous avez tout intérêt à choisir une succursale près de votre lieu de travail. Les agences situées dans le quartier de la Commission sont d'ailleurs habituées à travailler avec les personnels de la Commission et peuvent vous accorder certaines facilités ; ne vous limitez pas aux établissements les plus connus (ING, BNP PARIBAS FORTIS, KBC et BELFIUS) mais sachez qu'ils sont les seuls à disposer d'un réseau d'agences assez dense.

A titre d'indication, sachez que les banques ING et BNP PARIBAS FORTIS possèdent des agences, installées dans le hall principal du Parlement Européen, ouvertes également à l'heure du déjeuner. Cela peut s'avérer pratique pour ceux qui travaillent à proximité du Parlement Européen ou qui y déjeunent. Tous les END, bien entendu, y ont accès.

1.2.2. Documents nécessaires pour ouvrir un compte

Dans la plupart des banques belges, vous devrez présenter l'attestation de l'institution européenne d'accueil qui vous est remise par le secteur END (ou, selon les cas, envoyée par mél par le secteur END quelques jours avant votre arrivée). Il n'est pas toujours nécessaire d'effectuer un dépôt.

1.2.3. Moyens de paiement

La Belgique (surtout les grandes villes) est quadrillée par un réseau de distributeurs de billets (les réseaux "Bancontact/Mister cash") où vous pourrez retirer des billets. Le logo des cartes acceptées figure en bordure du distributeur, et il arrive que les cartes Visa ne sont pas acceptées. Pour les retraits importants, il est souvent difficile d'obtenir des petites coupures.

Les cartes bancaires "Bancontact/Mister Cash" seront utiles pour retirer de l'argent dans un distributeur et mêmes indispensables pour faire le plein d'essence en dehors des heures "ouvrables", ou dans les cabinets médicaux. Sachez néanmoins que les cartes "Bancontact" sont très rarement acceptées dans les restaurants, hôtels et agences de location de voitures.

Les cartes de crédit "Visa" et/ou "Eurocard/MasterCard" sont acceptées dans pratiquement tous les magasins et auprès de la plupart des prestataires de services, mais rarement dans les cabinets médicaux.

Attention ! Toutes les cartes font l'objet d'une limite d'utilisation mensuelle qu'il convient de négocier à l'avance avec votre banque, car vous aurez à faire face à de nombreuses dépenses lors de votre installation qui ne sont pas compatibles avec la limite prévue normalement. Vous pouvez vous adresser à votre banque afin de modifier le plafond maximum autorisé.

Les solutions digitales de type Apple Pay se développent chez les indépendants et dans les petits commerces.

Oubliez les chèques : ils ne sont quasiment jamais utilisés.

En Belgique, beaucoup de paiements se font par virement de votre compte (en Belgique ou en France) à celui du créancier. La facture ou la note d'honoraires vous est adressée, accompagnée des indications nécessaires pour faire le virement en ligne ou à partir des guichets automatiques. Ne jamais oublier d'indiquer en objet du virement la référence concernant « la communication structurée » qui figure sur chaque facture et permettra à votre créancier de l'identifier.

Il est bien sûr possible de "domicilier" à la banque (virement automatique) le paiement de votre loyer ou des factures régulières d'électricité ou de téléphone. Notez que c'est à vous de faire cette démarche auprès de la banque car les sociétés de service ne veulent pas s'en charger elles-mêmes. Faites attention au délai très court dans lequel vous pouvez contester la facture et donc le paiement (de l'ordre d'une quinzaine de jours).

I - 3 LE DEMENAGEMENT ET LES FRAIS DE VOYAGE

La Commission ne prend plus en charge le déménagement des END. Les frais de déménagement sont en principe couverts par l'indemnité forfaitaire qu'elle verse mensuellement.

En revanche, pour les postes d'END « avec frais », elle prend en charge vos frais individuels de transport entre votre résidence administrative française et votre lieu d'affectation au moment de votre entrée en fonction ainsi qu'à votre retour en France lors de la cessation de votre détachement.

I - 4 LA VOITURE

1.4.1. Introduction de votre véhicule depuis la France vers la Belgique

Si vous souhaitez emmener votre véhicule avec vous en Belgique, sachez que vous devrez normalement, si vous restez plus de trois mois en Belgique, l'immatriculer et l'assurer en Belgique.

Si vous ne changez pas vos plaques alors que vous êtes résident depuis plus de 3 mois en Belgique, cela signifie probablement que vous n'êtes pas assuré pour votre auto en Belgique. Vous risquez alors d'une part une amende pour le non-changement d'immatriculation, mais aussi jusqu'à 6.000 € d'amende et 6 mois de prison pour avoir roulé sans assurance. En Belgique, l'assurance responsabilité civile auto est obligatoire.

La démarche se fait en quatre ou cinq temps, mais peut être fortement simplifiée en passant par un courtier en assurance automobile.

Étape Préalable : Vous devez posséder le ***certificat de conformité*** de votre véhicule. Vous pouvez vous adresser au concessionnaire de votre marque qui peut vous l'établir, ou il vous indiquera le concessionnaire habilité à le faire (attention c'est payant et le délai d'obtention peut être de plusieurs semaines). La carte grise est demandée.

Il est possible d'en faire la demande en ligne sur la plupart des sites web des constructeurs automobiles. Coût du certificat à titre indicatif : entre 200 et 300€. Pour faire immatriculer le véhicule, ce document ne semble pas obligatoire mais est fortement conseillé et semble faciliter la procédure. Il sera obligatoire dans tous les cas si vous envisagez à terme de revendre votre véhicule en Belgique.

Etape 1 : Aller à la Douane, 11 rue de l'entrepôt, 1020 Bruxelles (02 421 38 25). Ouvert aux particuliers seulement le matin de 8h00 à 11h30. Pour un véhicule acheté en France et à faire immatriculer en Belgique il faut présenter:

- La carte grise du véhicule.
- Une preuve d'enregistrement à la commune de résidence (Carte de résident, Annexe 8 ou Annexe 19)
- Une pièce d'identité.
- La facture d'achat ou tout document commercial (si le véhicule est considéré comme neuf).

Si tout est en ordre le douanier vous donnera un formulaire de demande d'immatriculation, et apposera une vignette n°705, qui vous coutera 1 euro.

Etape 2 : Le contrôle technique. Présentez-vous à bord de votre véhicule à un centre de contrôle technique avec votre demande d'immatriculation des douanes et votre certificat de conformité. Votre véhicule sera examiné de la même manière qu'en France et (sauf si votre auto est défectueuse) un certificat du contrôle technique vous sera délivré. Un coup de tampon sera apposé sur le document de demande d'immatriculation. Tarif : entre 50 et 80€ (à régler souvent en cash ou carte bancaire type Bancomat).

Etape 3 : Assurez votre véhicule. Le coût de l'assurance d'un véhicule en Belgique est plus élevé qu'en France. L'assureur vous demandera l'ensemble des documents cités ci-dessus, y compris le document de demande d'immatriculation sur lequel il apposera à son tour un coup de tampon.

A ce stade de la procédure, votre courtier ou votre compagnie d'assurance peut prendre le relai et s'occuper d'envoyer tous les documents à la DIV (Direction pour l'Immatriculation des Véhicules).

Etape 4 : Se rendre à la DIV (Direction pour Immatriculation des Véhicules) Bâtiment du SPF Mobilité et Transports, Rue du Progrès, 56 à 1210 Bruxelles. Un système de réservation en ligne a été mis en place.

Munissez-vous des documents suivants:

- la demande d'immatriculation,
- la carte grise,
- le certificat de conformité,
- le certificat du contrôle technique.

La DIV gardera définitivement votre carte grise française.

Les guichets de la DIV ne délivrent plus de plaque d'immatriculation ordinaire. C'est bpost qui vous la livre, contre paiement au facteur (30 euros par plaque).

Vous pouvez choisir l'adresse de livraison et même vous faire livrer votre nouvelle plaque européenne sur votre lieu de travail. Vous pouvez aussi déposer votre demande d'immatriculation aux guichets de la DIV.

Vous pouvez également envoyer votre demande d'immatriculation par la poste à la DIV de Bruxelles, mais, dans ce cas, le délai sera forcément plus long.

Etape 5 : Réception de la carte grise et de la plaque d'immatriculation

Vous allez recevoir votre plaque d'immatriculation par la poste, à votre domicile sous 24 ou 48h en général, contre remboursement de 30 euros.

Seule la plaque réglementaire à poser à l'arrière de votre véhicule est livrée. Prévoir d'en faire refaire une pour l'avant=> Cordonnier de quartier, Brico etc.

Si vous comptez réimporter en France votre véhicule, naturalisé belge lors de votre retour, gardez une trace de votre ancien numéro d'immatriculation : vos démarches en seront facilitées et cela vous évitera de devoir présenter un certificat de conformité à la préfecture, qui la retrouvera dans sa base de données. Mieux encore: conservez une copie de votre carte grise (ou, à défaut, conservez vos plaques en souvenir...).

Etape 6 : Deux taxes sont à payer :

La taxe de mise en circulation est à payer une fois, elle est calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de son année de mise en circulation.

La taxe de circulation est à payer chaque année, à la date anniversaire de l'immatriculation de la voiture.

Pour plus d'information :

https://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/proc_edure_dimmatriculation/demenager_vers_la

1.4.2. Introduction d'un véhicule depuis la Belgique vers la France

Au moment de rentrer en France, si vous souhaitez y ramener votre véhicule, la procédure est la suivante:

Dans le cas d'un véhicule "neuf" (c'est-à-dire ayant moins de 6 mois ou parcouru moins de 6 000 km), il faut acquitter en principe la TVA en France. Par conséquent et afin de ne pas acquitter deux fois cette taxe, ces véhicules devraient avoir été achetés hors TVA. Dans le cas où la TVA a été acquittée dans le pays d'achat, vous devrez demander son remboursement auprès des autorités compétentes en Belgique ou auprès de l'établissement qui vous l'a vendu.

Cependant, si vous avez acquitté la TVA belge et immatriculé ce véhicule en Belgique, la TVA française n'est pas due lors de l'introduction ultérieure du véhicule en France à l'occasion de votre déménagement.

Dans le cas d'un véhicule "d'occasion" (c'est-à-dire qui a plus de 6 mois et parcouru plus de 6 000 km au jour de son introduction en France), vous n'aurez pas à acquitter la TVA en France.

Cependant, dans tous les cas (acquiescement ou non de la TVA), vous devrez obtenir du service des impôts des entreprises de votre domicile (actuel ou futur) en France un certificat fiscal ou quitus fiscal (formulaire 1993 VT REC) que vous devrez présenter aux services préfectoraux pour pouvoir procéder à l'immatriculation de votre véhicule. Dans le cas d'un véhicule neuf, ce certificat fiscal doit être demandé dans un délai de 15 jours suivant la livraison du véhicule.

Dans tous les cas, le propriétaire du véhicule doit présenter:

- Une pièce d'identité en cours de validité;
- Un justificatif de domicile récent;
- La carte d'immatriculation belge;

- Une facture établie par le vendeur établissant, en cas de déménagement et pour un véhicule neuf, que la TVA belge a été acquittée (dans le cas d'un véhicule d'occasion, la carte d'immatriculation belge doit, en principe, suffire);

- Le certificat de conformité communautaire original ou une attestation d'identification du véhicule au type communautaire délivré par le constructeur.

Ce n'est qu'une fois obtenu votre certificat fiscal que vous pouvez vous rendre à la Préfecture de votre choix² (la demande peut aussi être faite par correspondance) pour faire immatriculer votre véhicule et obtenir votre carte grise. Cela se fait en quelques jours. Vous recevrez votre nouvelle carte grise à domicile par pli sécurisé.

N'oubliez pas de contracter une nouvelle assurance en France (vous ne pourrez pas rouler plus de 10 jours avec vos anciennes plaques belges).

Attention: vos plaques d'immatriculation françaises ne peuvent être établies en Belgique. Si votre véhicule est neuf et pas encore immatriculé, il vous faudra donc les faire faire en France, puis les faire poser par votre concessionnaire belge. Vous pourrez alors prendre possession de votre véhicule.

Et surtout :

² Depuis la "déterritorialisation" des immatriculations automobiles, il est dorénavant possible d'effectuer l'immatriculation de son véhicule auprès de n'importe quelle préfecture. La préfecture de Lille semble la plus proche pour les END résidant à Bruxelles (Préfecture du Nord - Certificats d'immatriculation - 12 rue Jean sans Peur - 59039 Lille Cedex)

- Pensez à résilier votre contrat d'assurance en Belgique avec un minimum de délai (En théorie 3 mois avant l'échéance du contrat; en cas d'urgence, la simple immatriculation en France sera considérée comme cas de force majeure, l'assureur belge ne pouvant assurer une voiture française). Ce délai est d'autant plus utile que votre futur assureur français exigera de votre ancien assureur belge un relevé d'information générale, ainsi qu'une attestation selon laquelle vous n'avez pas eu de sinistre durant votre séjour à l'étranger (sinon vous perdrez votre bonus).

- N'oubliez pas de restituer vos plaques belges à la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV), sinon on continuera à vous réclamer le paiement des taxes de roulage.

Pour plus d'informations, voir le lien suivant:

http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/radiation_ou_annulation/radiation_dune_plaque

Autre point important à vérifier avant d'acheter un véhicule en Belgique avec l'idée de l'importer en France à votre retour : vérifiez que le modèle est disponible en France. Il semble que les procédures d'introduction et d'immatriculation soient plus compliquées lorsque le modèle du véhicule importé n'est pas commercialisé en France.

1.4.3. L'assurance automobile

Il est possible que votre compagnie d'assurance accepte de garantir votre véhicule alors que vous résidez à Bruxelles ou Luxembourg. Mais vous devrez alors garder votre immatriculation française, ce que l'administration belge n'apprécie guère (cf. 1.4.1 ci-dessus).

Dans le cas contraire, sachez que les assurances auto sont chères en Belgique et ont encore augmenté de 11% en 2022. Il faut compter environ 1000 à 1200€ par véhicule en formule Omnium+ (équivalent « tout risque »).

Veillez, pour les garanties "omnium", au montant des franchises et au mode de calcul de la dépréciation de la valeur du véhicule. Présentez une attestation ou un relevé d'informations de votre assureur français : en général, les compagnies belges reprennent le bonus.

Certaines compagnies ont l'habitude de traiter avec les personnels de la Commission et les fonctionnaires belges et pourront peut-être vous offrir des tarifs intéressants.

N'hésitez pas à vous adresser à un courtier: il pourra vous conseiller au mieux et ne sera pas toujours plus cher que les assurances en ligne. Vous pourrez aussi vous adresser à lui pour vos contrats logement. Gain de temps et de conseil à la clef.
https://be.kompass.com/fr/a/courtiers-d-assurances/82780/r/region-de-bruxelles-capitale/be_20003/

Pour les garanties "protection juridique" (prise en charge des frais de procédure judiciaire en cas de poursuites intentées aux assurés pour infraction aux lois et règlements, pour homicide ou blessures par imprudence à la suite d'un accident de circulation ou encore pour obtenir l'indemnisation du dommage à charge du tiers responsable), l'idéal est de souscrire une assurance totalement neutre vis-à-vis de votre assureur auto, ce qui est rarement le cas étant donné que c'est lui qui vous la propose (sauf si c'est un courtier, éventuellement). Tournez-vous donc vers les compagnies spécialisées comme ARAG ou DAS.

1.4.4. Achat et immatriculation d'un véhicule en Belgique

Vous pouvez choisir de vendre votre ancienne voiture, et d'en acheter une en Belgique. Toutefois, l'achat d'un véhicule hors taxes est réservé aux seuls fonctionnaires et autres agents des institutions européennes : vous n'avez pas cette possibilité en tant qu'END.

Après l'achat d'un véhicule, il vous faut le faire immatriculer, et pour cela le faire préalablement assurer par un assureur belge.

La meilleure solution est alors de demander à votre assureur de réaliser la demande d'immatriculation par internet via WEBDIV :

- Récupérez le formulaire d'immatriculation sur :
https://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/webdiv
- Complétez-le et transmettez-le à votre courtier ou à votre assureur qui va directement immatriculer votre véhicule par internet ;
- Dès le lendemain vous recevrez votre certificat et votre plaque dans votre boîte aux lettres.

Votre plaque d'immatriculation (en un seul exemplaire, à apposer à l'arrière) et votre certificat d'immatriculation vous seront alors livrés par "bpost", contre paiement de 26 € au facteur. Il vous restera à faire confectionner une copie de votre plaque pour la placer à l'avant du véhicule.

S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, en Belgique le vendeur d'une voiture d'occasion n'est pas tenu de faire passer le véhicule au contrôle technique avant de le vendre. En revanche, pour les véhicules de plus de 5 ans, l'acheteur n'obtient la carte grise (rose en Belgique) qu'après passage au contrôle technique. N'achetez un véhicule usagé qu'après avoir obtenu du vendeur la garantie qu'il a bien effectué cette formalité.

En possession du certificat de conformité délivré par le contrôle technique, adressez-vous à votre assureur qui se chargera des formalités d'immatriculation.

Les voitures immatriculées en Belgique de plus de 4 ans doivent passer au contrôle technique chaque année.

Une fois ces formalités accomplies, vous devrez vous acquitter d'une taxe de mise en circulation (fonction de la puissance et de l'âge du véhicule, ainsi que d'une taxe de circulation annuelle, plus connue sous le vocable de "taxe de roulage" (en quelque sorte notre ex-vignette) fonction de la puissance du véhicule.

1.4.5. L'immatriculation temporaire sous plaque transit

Bon à savoir : dans le cas où votre période de mise à disposition, en tant qu'END, se termine moins de 6 mois après l'achat du véhicule (ce qui peut vous arriver dès votre première année en Belgique si vous avez un "contrat" d'un an renouvelable plusieurs fois !), vous pouvez bénéficier de plaques d'immatriculation provisoires.

La procédure d'immatriculation est pratiquement la même que pour des plaques définitives, mais vous devrez fournir à la DIV:

- le formulaire d'immatriculation fourni par le concessionnaire où vous aurez acheté la voiture,
- une attestation d'assurance d'une compagnie belge (pour une période maximale de 6 mois). ATTENTION : Toutes les compagnies ne proposent pas d'assurance transit ! Veuillez directement prendre contact avec les assureurs afin de savoir s'ils proposent ce type d'assurance.
- la facture correspondant à l'achat,
- un passeport ou une carte d'identité.

Vous éviterez alors les taxes de mise en circulation et de roulage (voir ci-dessous). Sachez qu'en plus, vous vous acquitterez de la TVA "française" lors de votre immatriculation en France (20% contre 21% en Belgique) et que vous récupérerez le montant de la TVA "belge" payée lors de votre achat de véhicule (c'est en fait une caution).

Les demandes de TRANSIT sont effectuées uniquement aux guichets TRANSIT (City Atrium – Rue du Progrès, 60 à 1210 Bruxelles) – PAYEMENT € 75 pour la plaque. Le paiement pour les plaques transit se fait après l'immatriculation du véhicule et avant la réception de la plaque.

https://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/procEDURE_dimmatriculation/immatriculer_ou/autres

1.4.6. La moto

Les formalités sont exactement les mêmes que pour la voiture (sauf que vous économisez la deuxième plaque...).

À partir du 1er janvier 2023, un contrôle technique sera obligatoire pour les motos de catégorie L et de cylindrée supérieure à 125 cm³ lors de la revente à un particulier ou après un accident.

Les taxes de mise en circulation et de roulage sont moins élevées que pour les voitures. Les moins de 250 CC sont exonérées de taxe de circulation.

En revanche, les assurances peuvent se révéler très coûteuses. Mais certaines compagnies consentent d'importantes réductions si vous assurez déjà votre voiture chez elles. Ces compagnies sont donc à privilégier si vous possédez voiture et moto. Ce qui ne vous empêche pas de comparer l'offre globale moto + auto : inutile de bénéficier de 65% de réduction sur votre assurance moto si les deux combinées vous reviennent plus cher qu'une autre proposition où la réduction moto était plus faible !

I - 5 LES AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

1.5.1. L'enregistrement à la commune (le permis de séjour)

Selon la loi belge, vous êtes, ainsi que les membres de votre famille vous accompagnant, tenu de vous faire inscrire sur le registre des étrangers pour vous faire délivrer un titre de séjour. Celui-ci peut vous être demandé par la police à l'occasion d'un contrôle ou en cas d'accident de voiture dans lequel vous seriez impliqué. Cette carte d'identité belge titre coûte 25 Euros.

Ce titre sera exigé préalablement à un certain nombre de démarches : introduction/importation du véhicule, immatriculation en Belgique d'un véhicule, ouverture d'un abonnement électricité, gaz ou eau (mais les sociétés de distribution connaissent la difficulté et en pratique n'exigent pas la preuve de l'inscription à la commune), inscription dans une bibliothèque, une médiathèque ou un vidéoclub...

Vous devez effectuer la demande d'enregistrement dans votre commune de résidence à la maison communale (l'équivalent de la Mairie) - service des étrangers. Cette demande s'effectue soit en ligne, soit sur RV, selon les communes.

Après votre passage à la Commune, celle-ci vous délivre un certificat d'enregistrement provisoire pour chacun des membres de votre famille.

Vous pouvez ensuite recevoir une visite de la police qui vient s'assurer que vous habitez bien là, voire demander à visiter les lieux.

Enfin, après environ trois mois, vous recevrez une carte d'identité en bonne et due forme.

Les cartes sont parfois remplacées dans certaines communes par des "annexes" (en fait

des certificats) qui ont la même valeur dès lors qu'elles comportent le numéro d'enregistrement. Celui-ci est requis pour d'autres démarches administratives telles que les remboursements de dépenses de santé transitant par le système belge.

La liste des documents à fournir peut varier selon votre commune de résidence : pièce d'identité de chacun des membres de la famille, attestation de la Commission, preuve de la couverture sociale, preuve de domicile, photos d'identité... Ces documents ont pour objectif de prouver que vous bénéficiez des moyens suffisants pour être autorisé à séjourner dans un Etat membre de l'Union au-delà du délai de 3 mois.

Attention: au moment où vous quitterez la Belgique, il faudra en aviser la maison communale, sinon vous restez sur les listes communales et, à ce titre, redevables des taxes locales qui pourront vous être réclamées si vous revenez sur place.

Prenez soin, lors de votre inscription dans la commune où est fixé votre résidence, de vous faire inscrire dans les registres des étrangers, et non dans les registres de la population, afin d'éviter la présomption de « domiciliation » fiscale au titre de l'impôt sur le revenu.

1.5.2. L'immatriculation au consulat

L'immatriculation est l'enregistrement par le consulat de votre présence en Belgique. Le consul est officier d'état civil, chargé des questions militaires et de la délivrance des cartes d'identité (pour les personnes immatriculées). Il exerce également des fonctions notariales. Sachez que tous les changements dans votre état civil doivent être faits, selon les cas, sur www.service-public.fr ou au consulat (il ne faut pas omettre d'avertir votre institution européenne d'accueil).

Sous réserve des opérations à faire sur service-public.fr, c'est le consulat qui délivre l'attestation de perte ou de vol du permis de conduire (valable 2 mois). Le consulat effectue la légalisation de signature (payant). Il enregistre les actes de naissance (à partir de l'extrait "conforme" de l'acte de naissance enregistré à la Commune) qu'il retranscrit sur le livret de famille. En cas d'accident ou de difficultés avec les autorités locales, le consul peut intervenir immédiatement pour les personnes immatriculées. Il renouvelle les cartes d'identité, passeports, etc.

L'immatriculation est vivement recommandée pour vous et les membres de la famille résidant avec vous. Vous devez présenter le livret de famille, les pièces d'identité de chacun des membres de la famille concerné et un exemplaire du bail (qui vous sera rendu). Cette formalité est gratuite et s'effectue en ligne sur www.service-public.fr. Le consulat vous remettra quelques documents d'information qui faciliteront grandement votre vie à Bruxelles.

1.5.3. L'exercice du droit de vote en tant que citoyen français

Le consulat vous donnera tous les renseignements pour exercer votre droit de vote (y compris pour élire les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger). Sachez que si vous ne faites rien et que vous n'avez pas conservé de domicile en France, vous avez vocation à être rayé des listes électorales de la commune dans laquelle vous étiez inscrits, dans la mesure où vous n'y habitez plus.

Plusieurs solutions sont possibles :

1) Vous pouvez vous faire inscrire sur la liste électorale consulaire. Dans ce cas, le vote vous est ouvert à l'ensemble des consultations, à l'exception des élections municipales, cantonales et régionales.

L'inscription sur la liste du centre de vote du consulat permet désormais de voter par voie électronique. Pour cela, il est important de vérifier auprès du consulat, en amont du vote, que vos coordonnées mail et téléphone portable sont correctement enregistrées dans la base de données pertinente (délai d'une semaine à anticiper en cas de rectification).

2) Vous pouvez vous faire inscrire uniquement sur la liste électorale d'une commune de France, si vous ne l'êtes pas déjà, à condition de vous être fait immatriculer à votre consulat (voir paragraphe précédent "L'immatriculation au consulat"). Le code électoral vous donne le droit de voter indéfiniment dans votre dernière commune française de rattachement. Par précaution, veuillez pour cela à envoyer une lettre recommandée à votre mairie en précisant votre adresse d'expatrié. Ainsi, vous pourrez participer à toutes les consultations électorales, y compris aux élections municipales, cantonales et régionales.

3) Vous pouvez faire le nécessaire pour être inscrit à la fois dans le centre de vote du consulat et dans une commune de France. Dans ce cas, vous serez alors automatiquement suspendu du droit de voter pour l'élection du Président de la République, les référendums et le Parlement Européen dans la commune où vous êtes inscrits. Vous pourrez participer aux autres élections (législatives, régionales, cantonales, municipales) dans votre dernière commune de rattachement en France. Par précaution aussi, veuillez pour cela à envoyer une lettre recommandée à votre mairie en précisant votre adresse d'expatrié.

Dans ces trois cas, la procuration de vote, au centre de vote du consulat ou dans une commune de France (et sa résiliation), est possible selon des règles que vous précisera le consulat.

Sachez toutefois que vous pouvez faire établir une procuration pour un vote particulier, sans être inscrit préalablement au consulat. Prévoir tout de même 15 jours minimum pour être sûr que votre procuration arrive à temps. Le mandataire choisi doit voter dans la même commune ou le même arrondissement que vous pour pouvoir exercer vos droits.

Les démarches à accomplir et délais à respecter sont décrits sur service-public.fr et sur diplomatie.gouv.fr.

1.5.4. L'exercice du droit de vote en tant que résident belge

Il est possible de voter aux élections locales à condition d'être enregistré à la commune (voir ci-dessus). Dans certaines conditions, il est même possible de se présenter sur une liste locale.

1.5.5. Les obligations de recensement, et la journée défense et citoyenneté

Le recensement est une obligation légale pour tous, garçons et filles, celui-ci intervient dans les mois qui suivent le seizième anniversaire. Les jeunes Français qui sont établis avec leur famille à l'étranger, quel que soit leur lieu de naissance, sont soumis aux mêmes obligations que ceux vivant en France.

Le recensement s'effectue auprès du consulat :

- Personne inscrite au Registre des Français établis hors de France : le recensement est automatique et ne nécessite aucune intervention de sa part (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>);
- Personne non inscrite au Registre des Français établis hors de France : il lui appartient de prendre l'attache du consulat au plus tard avant son 16ème anniversaire.

A l'issue de la procédure de recensement, le consulat remet une attestation de recensement à conserver précieusement. En effet, elle sera réclamée pour s'inscrire aux examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, Baccalauréat, permis de conduire, etc.).

Tous les jeunes recensés ayant entre 16 et 25 ans doivent participer à la journée défense et citoyenneté.

Il est en principe possible que le consulat organise une Journée défense et citoyenneté (le cas échéant, convocation par le consulat), mais en pratique cette responsabilité est le plus souvent assumée par le centre du service national de Perpignan, dont relèvent tous les jeunes recensés à l'étranger :

Centre du service national de Perpignan
Section FAE
Boite postale 60910
66020 PERPIGNAN Cedex

Messagerie : csnj-perpignan-etranger.contact-demarche.fct@intradef.gouv.fr
Téléphone : 09 70 84 51 51

A partir de 18 ans et jusqu'aux 25 ans, l'inscription aux concours et examen d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) peut être effectuée sur présentation d'une attestation de report de la JDC. Celle-ci peut être délivrée par l'ambassade ou le consulat, sur simple demande, aux Français recensés ayant 18 ans et jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire.

Les établissements scolaires ne sont pas fondés à exiger une attestation de participation à la JDC pour le passage des concours ou examens d'État (CAP, BEP, baccalauréat ou permis de conduire par exemple), l'attestation de report de la JDC étant suffisante au regard de la réglementation.

En revanche, tout Français âgé de moins de 25 ans venant résider habituellement sur le territoire français avant l'âge de vingt-cinq ans (à l'occasion de ses études supérieures par exemple) est tenu de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (article R*112-17 du code national), l'attestation de report éventuellement délivrée ne sera plus valable dans ce cas.

Il peut également accomplir sa JDC en France, lors d'un séjour de courte durée, en contactant le Centre du Service National pour les résidents à l'étranger.

1.5.6. Le permis de conduire

Si vous ou vos enfants ne disposent pas d'un permis de conduire à votre arrivée en Belgique, il est possible de le passer en Belgique dès lors que vous y êtes résident et que vous êtes enregistré à la commune. A noter : le permis délivré en Belgique n'est pas un permis à point.

Echange d'un permis de conduire national européen

Certains permis de conduire nationaux européens sont dépourvus de durée de validité administrative (principalement d'ancien permis de conduire en papier dont notre permis rose national). D'autres le sont (principalement des permis de conduire en polycarbonate au format d'une carte bancaire, dont le nouveau permis français). Les permis de conduire nationaux européens sont échangés à la commune de résidence.

Permis de conduire national européen dépourvu d'une durée de validité administrative

Tout permis de conduire national européen en cours de validité, dépourvu d'une durée de validité administrative (donc notre permis rose papier en trois volets) dont le titulaire est inscrit depuis deux ans dans une commune belge, doit être échangé contre un permis de conduire belge sur lequel figure une nouvelle durée de validité administrative.

Permis de conduire national européen précisant une durée de validité administrative

La durée de validité d'un permis de conduire national européen est de 15 ans maximum. Les États membres reconnaissent mutuellement leur permis de conduire. Tant que la durée de validité d'un permis de conduire européen n'arrive pas à expiration, il n'y a aucun besoin de l'échanger contre un permis de conduire belge. Afin de garantir que la procédure d'échange soit terminée dans les délais, il est conseillé d'échanger tout permis de conduire européen, dont la durée de validité expire dans les trois mois.

Pour en savoir plus : <https://vivreabruelles.be/validite-permis-de-conduire-francais-belgique.html>

Si vous devez changer votre permis français pour un permis belge, il sera donc valable 15 ans dans toute l'UE. Il ne sera pas nécessaire de le changer à nouveau à votre retour en France.

1.5.7. Vos impôts en Belgique

L'indemnité versée par la Commission (voir paragraphe III-1) est une indemnité de séjour. À ce titre elle n'est imposable ni en France, ni en Belgique. Vous ne devez donc pas la déclarer, ni en France ni en Belgique.

Quant à votre traitement français, il n'est normalement pas imposable en Belgique, conformément à la Convention franco-belge du 10 mars 1964 tendant à éviter les doubles impositions.

La Convention a été amendée en 2008. Il y a notamment été ajouté le point suivant :

« 7. Nonobstant toute autre disposition de la Convention et du Protocole additionnel relatif aux travailleurs frontaliers, la Belgique tient compte, pour la détermination des taxes additionnelles établies par les communes et les agglomérations belges, des revenus professionnels exemptés de l'impôt en Belgique conformément à la Convention et audit Protocole. Ces taxes additionnelles sont calculées sur l'impôt qui serait dû en Belgique si les revenus professionnels en question étaient de source belge. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2009 ».

Cette mesure n'est pas appliquée de manière systématique par toutes les communes et le taux d'imposition est différent d'une commune à l'autre (exemple : 7,50% à Etterbeek).

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/taxe_communale

En fonction de votre lieu de résidence, il sera donc tenu compte du montant de vos revenus français pour déterminer le montant de cette taxe additionnelle.

Les ressources humaines des DG fournissent, en général automatiquement chaque année au printemps, une attestation justifiant de notre situation au regard du fisc belge. Dès lors, la procédure préconisée par la Commission est la suivante: il suffit, si l'on reçoit un formulaire de déclaration des impôts belge, de le renvoyer non rempli, accompagné de l'attestation de la Commission (bien connue des services fiscaux belges).

Notez que les END salariés du privé³, ayant leur résidence principale en Belgique (c'est-à-dire ceux dont la famille passe plus de 6 mois par an en Belgique), doivent d'après la convention fiscale franco-belge être imposés en Belgique, ce qui leur est généralement défavorable, le taux d'imposition sur le revenu en Belgique atteignant rapidement 50% du salaire brut.

Enfin, même si vous n'êtes pas imposables sur le revenu en Belgique, cela ne vous dispense pas du paiement des taxes applicables aux résidents belges ("taxe de chef de ménage", taxes automobiles de mise en circulation et de roulage, taxes locales, etc.).

1.5.8. Vos impôts sur le revenu en France

À l'exception du dernier cas de figure mentionné, les revenus perçus en France (notamment le traitement et les primes éventuelles des END issus de l'administration) sont imposables en France.

En la matière, les sites et adresses de référence restent donc :

<http://www.impots.gouv.fr/>
nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr

Veillez, si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, à ce que vous soit appliqué l'article 4 B du Code général des impôts suivant lequel vous êtes considéré comme ayant votre domicile fiscal en France. Dans le cas contraire, votre imposition risque d'être plus importante (application d'un taux minimum forfaitaire de 20%).

Les agents du secteur privé doivent adresser leur déclaration des revenus au centre des impôts dont ils dépendaient avant leur départ. Dans tous les cas, vous pouvez vous renseigner au Consulat.

³ Depuis la décision de 2008, l'emploi d'END salariés du privé est devenu très exceptionnelle pour éviter des situations de conflits d'intérêts. Le principe général est que les END proviennent d'une administration publique nationale, régionale ou locale ou d'une OIG. Le détachement d'un END par un autre employeur n'est autorisé qu'au cas par cas et après avoir vérifié qu'un certain nombre de conditions sont réunies (article 1 de la décision).

II - VIVRE A BRUXELLES

II - 1 COMMENT SE DÉPLACER DANS BRUXELLES ?

2.1.1. Les transports en commun dans Bruxelles

Les transports en commun sont nombreux : métro, tram, bus et trains de banlieue permettent de se déplacer aisément aux heures normales. Surtout pour le train de banlieue, les délais d'attente peuvent parfois être assez longs. Les horaires, en général, affichés aux arrêts de bus et dans les stations de métro, sont flexibles, le métro est vite désert le soir et le service est interrompu vers 0h00-0h30. Un réseau de nuit limité à 17 lignes de bus est assuré chaque week-end de 0h15 à 3h du matin (vendredi soir et samedi soir).

L'application smartphone de la STIB a vocation à donner des informations en temps réel, mais les horaires et estimations de retard indiquées par Google Maps sont généralement plus réalistes.

Votre titre de transport est valable pour une durée d'une heure à partir de sa validation sur tout le réseau concerné. Le ticket « 1 voyage » (métro – tram – bus – trains à l'intérieur de la région de Bruxelles-capitale) coûte 2,40€ (2,10 € si payé en sans contact à l'intérieur des bus et trams) et 10 billets simples 15,60€.

Vous pouvez acheter vos titres de transport aux guichets ou dans les distributeurs avec des cartes de paiement belges. Les tickets papier ont disparu. Vous devez donc acheter, soit un billet électronique par carte bancaire, soit une carte « MOBIB » (5 euros hors les droits de transport, rechargeable indéfiniment).

Il est également possible de payer son ticket dans les transports ou aux bornes du métro en « badgeant » avec une carte bancaire (Bancontact, Visa...).

Pour obtenir une carte MOBIB nominative permettant de créditer des carnets de tickets ou des abonnements (tram-métro-train à l'intérieur de la région de Bruxelles-capitale, tarifs différenciés pour le train selon les secteurs), il est nécessaire de se déplacer physiquement à une agence de la STIB.

Une fois que vous disposez d'une carte MOBIB, les abonnements ou crédits de tickets peuvent être achetés au guichet, au distributeur, dans les magasins Carrefour à la caisse, ou en ligne avec un lecteur de carte (à acheter dans les magasins de IT ou dans les bons bazars). L'oblitération des tickets de transport crédités sur une carte MOBIB dans le cadre d'un déplacement en train se fait en badgeant au distributeur de tickets en gare.

Il existe des abonnements mensuels (56,50 € pour l'abonnement standard) et annuels (583 € pour l'abonnement standard), ainsi que de nombreux tarifs réduits (notamment

pour les jeunes et les seniors). L'abonnement STIB est gratuit pour les moins de 12 ans, qui doivent toutefois disposer d'une carte MOBIB. Pour les jeunes de plus de 12 ans, l'abonnement annuel coûte 12 €.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires, une carte du réseau et un planificateur d'itinéraire sur le site de la STIB :

https://www.stib-mivb.be/article.html?l=fr&_guid=800309e8-1983-3410-b599-e90c40f84dea#contentBodyList2

Sur le site Intranet de la Commission, vous trouverez des informations sur les lignes de bus 21 et 22 (EUROBUS) qui sillonnent le quartier européen et que vous pouvez emprunter gratuitement avec votre badge de la Commission.

Enfin, pour vous rendre à l'aéroport de Zaventem, un bus express passe par la gare du Luxembourg et le rond-point Schuman (ligne 12 en journée).

Le voyage vers l'aéroport peut s'effectuer avec un titre de transport au tarif normal. Il est donc possible de voyager en bus jusqu'à Brussels Airport avec un abonnement STIB ou un ticket BRUPASS (ex-JUMP). Si vous n'avez pas de carte MOBIB, il est possible de payer directement à bord du bus via le paiement sans contact ou d'acheter un ticket papier à un automate GO. Il ne faut donc plus de titre de transport spécifique pour aller à l'aéroport.

En revanche, depuis l'aéroport, le trajet vers le centre-ville s'effectue avec un nouveau titre, nommé « Go2City ». Le tarif d'un trajet de Brussels Airport vers la ville coûte dorénavant 7 €. Ce tarif spécifique s'applique uniquement au départ de l'aéroport et il est disponible sur carte MOBIB, en paiement sans contact à bord du bus ou sur un ticket papier. Pour ceux qui font régulièrement, voire quotidiennement, le trajet depuis l'aéroport, ce tarif existe aussi sous forme de 10 trajets ou sous forme d'un abonnement Go2City (Go2City 1 voyage (paiement sans contact): 7,00 €; Go2City 1 voyage MOBIB : 7 €; Go2City 1 voyage ticket papier: 7,50 €; Go2City 10 voyages: 46,00 €)

2.1.2. Les taxis

Les taxis sont nombreux et tous doivent être équipés d'un taximètre. A l'intérieur de l'agglomération bruxelloise, le tarif de prise en charge est de 2,40 € entre 6h et 22h, et de 4,40 € entre 22h et 6h du matin.

Le prix au kilomètre calcule un coût en fonction de la distance parcourue et de la vitesse. À Bruxelles, et au dessus d'une vitesse de 16.5km/h, il est de 1,80 € par km pour les trajets effectués dans les limites de la Région (tarif 1) et de 2,70 € par km pour la partie du parcours située en dehors de la région (tarif 2).

Le prix d'attente implique un coût par minute lorsque le taxi est à l'arrêt aux feux ou dans les embouteillages. Dès qu'un taxi, à Bruxelles, roule à une vitesse inférieure à

16.5 km/h, le prix au kilomètre n'est plus d'application et le taximètre passe automatiquement au tarif d'attente, soit 0,5 € par minute.

Attention aux taxis "non-officiels" (c'est-à-dire clandestins) qui pullulent aux alentours des gares et qui n'offrent aucune garantie.

Vous trouverez l'ensemble des coordonnées de compagnies de taxis sur le site: <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer>

2.1.3. Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire belge est le plus dense d'Europe. Il est donc très commode de se déplacer sur l'ensemble du territoire, y compris sur le bord de mer. Bruxelles compte elle-même plusieurs gares dans lesquelles il est possible de prendre un train "grandes lignes" (en particulier, si vous avez à vous rendre à Luxembourg, utilisez les gares de Bruxelles – Schuman et de Bruxelles – Quartier Léopold, situés dans le quartier de la Commission ; vous gagnerez plus de 20 minutes par rapport à Bruxelles - Midi). La SNCB offre de nombreuses possibilités de tarifs réduits et en particulier un tarif week-end très intéressant. Beaucoup de manifestations culturelles proposent une réduction du tarif d'entrée sur présentation du billet de chemin de fer.

Pour plus de renseignements sur les horaires et les services, consultez le site <https://www.belgiantrain.be/fr>

2.1.4. La circulation automobile et le stationnement

La voiture reste un moyen de transport commode. En ville, les possibilités de stationnement sont meilleures à Bruxelles (à l'exception du quartier de la "Grand-Place") que dans certaines grandes villes françaises. Le stationnement résidentiel est généralisé (contactez votre « maison communale ») afin de demander une carte à apposer derrière votre pare-brise. Elle nécessitera naturellement que vous soyez enregistré comme résident, mais pas que la voiture soit immatriculée en Belgique. Attention : si vous êtes garés devant votre propre entrée de garage mais que vous ne disposez pas de cette carte, vous pouvez avoir une amende. Les immeubles de la Commission disposent également de parkings auxquels vous avez accès (obtenir un badge d'accès à partir de votre carte grise et de l'attestation d'emploi à la Commission. Ce point vous sera expliqué par la DG HR à votre arrivée).

Le recours au covoiturage (<http://www.carpool.be>), au car-sharing (<http://www.cambio.be>) constitue une option pratique, essentiellement pour les trajets d'une ville à l'autre.

La circulation en ville exige une période d'adaptation.

Souvenez-vous que le permis de conduire n'a été institué en Belgique qu'en 1977, et que beaucoup d'automobilistes actuels n'ont jamais pris de leçons de conduite. C'est ce qui explique sans doute les surprenantes prouesses qui sont monnaie courante en Belgique : demi-tours inattendus en plein milieu de la rue (exercice dont les Belges semblent particulièrement friands), stationnements quittés sans précautions ni clignotants, feux rouges grillés, etc. Quant à la ligne blanche continue, elle ne constitue apparemment pas, au contraire d'en France, un mur infranchissable. Prudence donc...

La priorité à droite est la règle générale, sauf si le carrefour dispose de feux tricolores ou d'indications à céder le passage généralement représentées par des triangles au sol aux abords des ronds-points et de certaines rues). Elle est âprement défendue par les Belges (attention à votre droite !).

Pour tourner à gauche, dans les intersections, suivez le marquage au sol. Sachez que, en Belgique, tourner à gauche à un croisement se fait généralement "à l'indonésienne", c'est-à-dire que vous passez DEVANT, et non derrière le véhicule venant en face.

Pensez, lorsque vous laissez votre voiture en stationnement plusieurs jours de suite, à vérifier régulièrement qu'il n'y a pas de panneau mobile d'interdiction de stationner (typiquement 2 panneaux posés par la police sur le trottoir indiquent la période et la zone interdite) ou de sorties de garage. Vous éviterez la mise en fourrière.

A noter : les limitations de vitesse en Belgique sont quelque peu différentes de celles en France : de 20 à 50 km/h en ville, selon les rues (70 km/h sur certaines voies rapides) et seulement 120 km/h sur autoroute.

Trouver une place est relativement aisé en comparaison avec d'autres capitales européennes. Toutefois, garer sa voiture peut se révéler très coûteux, sans les quelques précisions qui suivent.

Vérifiez tout d'abord que vous n'êtes pas dans une zone de stationnement payant. Si oui, payez votre écot: vous serez plus tranquille.

Vérifiez aussi que vous n'êtes pas dans une zone bleue, auquel cas il vous faudra placer votre disque de stationnement derrière le pare-brise (gare à l'amende généralement très élevée si vous l'oubliez).

Il faut aussi savoir qu'un propriétaire de maison peut s'arroger un emplacement sur le domaine public par la simple apposition d'un panneau bleu et blanc interdisant le stationnement devant chez lui. Les sorties de garages sont également traîtresses car elles ne sont pas toujours reliées à la rue par un trottoir abaissé. Il faut donc faire extrêmement attention à l'endroit où l'on dépose son véhicule.

Les déménagements sont signalés en principe 48 h à l'avance par des piquets mobiles dont vous demanderez la mise en place à votre « maison communale » quelques jours à l'avance. Attention, le revers de cette pratique est que votre voiture déjà garée peut se retrouver, du jour au lendemain, en stationnement interdit. Mieux vaut donc vérifier sa situation quasi-quotidiennement.

Au cas où votre voiture ne serait pas à sa place le lendemain matin, il faut téléphoner au commissariat de votre quartier qui vous indiquera l'endroit où retirer votre voiture et vous délivrera le certificat nécessaire. Ensuite vous vous rendez chez le dépanneur (= fourrière privée) qui vous rendra votre voiture pour 242 € (tarif dans la région de Bruxelles). À ce montant, il faut ajouter les frais de gardiennage si vous ne venez pas rechercher votre véhicule le jour même (+ 15€ par jour).

Depuis le 1er janvier 2018, les véhicules les plus polluants sont interdits dans la Low Emission Zone (LEZ) de Bruxelles Capitale. Pour les véhicules immatriculés en Belgique, le contrôle se fait automatiquement via la plaque d'immatriculation. Mais si votre voiture est immatriculée à l'étranger (sauf si elle est immatriculée et autorisée aux Pays-Bas), vous devrez impérativement l'enregistrer sur le site www.lez.brussels/. Le système de LEZ est le même dans d'autres villes de Belgique, outre Bruxelles : Anvers et Gand. Pour s'y rendre il est impératif de s'enregistrer sur le site Internet de chaque ville concernée au risque d'être verbalisé. L'enregistrement est gratuit et valable six ans.

2.1.5. Vélos et trottinettes à Bruxelles

De nombreuses actions ont été entreprises à Bruxelles pour favoriser la pratique des mobilités douces.

Des pistes cyclables, notamment dans le quartier européen, ont été réalisées (souvent malheureusement au détriment de la sécurité des piétons sur les trottoirs). Une carte Vélo de la région Bruxelles régulièrement mise à jour est disponible auprès de points de contact listés sur le site suivant :

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr>

Un système de vélos à la demande est déployé dans l'espace urbain bruxellois : « VILLO » www.villo.be

Vous pouvez également utiliser le vélo dans le cadre de votre activité professionnelle pour vous déplacer entre deux bâtiments de la Commission ou des autres institutions européennes. Vous trouverez des renseignements complémentaires sur l'Intracom de la Commission.

De même, Bruxelles abonde de trottinettes électriques partagées. Les marques et opérateurs changent fréquemment et vous trouverez sur Internet des informations sur l'état récent du marché.

II - 2 VOS ENFANTS - VOTRE CONJOINT

Le site Intranet de la Commission, MyIntraComm, propose dans la rubrique "ma

famille", une série de liens vers les informations concernant votre famille et la Commission : baby-sitting, gardes d'enfants, crèches, accueil des conjoints, etc.
<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/family/Pages/index.aspx>

Le service accueil de la Commission organise des sessions d'accueil (INFO-DAY) pour les familles des fonctionnaires auxquelles les familles des END peuvent participer avec profit et prendre connaissance tant avec les services de la Commission qu'avec les organisations externes.

Handicap : Il existe des écoles spécialisées de très bon niveau pour les enfants atteints de handicaps (non répertoriées dans ce guide, l'offre étant importante et adaptée au type de handicap).

2.2.1. Activités pour les enfants/en famille

Pour trouver des idées d'activités à Bruxelles et aux environs, voici quelques suggestions :

- <https://be.brussels/culture-tourisme-loisirs/bruxelles-avec-des-enfants>
- <https://www.flair.be/fr/chillax/sorties/idees-activites-enfants-bruxelles/>
- <https://www.quefaire.be/activites-enfant.php?loc=bruxelles>
- <http://www.lepetitmoutard.be/>
- <http://www.tobogganasbl.be>
- <http://www.actionsport.be/>
- <http://www.mikadoclub.be>
- <http://www.imagineasbl.be>

Les sites des communes sont également généralement bien fournis en la matière.

2.2.2. Le "baby-sitting"

De nombreuses associations vous proposent leurs services pour garder occasionnellement vos jolies têtes blondes : baby-sitting organisé par la ligue des familles ([Bienvenue | La Ligue des familles](#)). D'autres informations sont également disponibles sur l'Intranet de la Commission.

2.2.3. Etudiant(e) « au pair »

Le recours à un(e) étudiant(e) au pair peut également s'avérer bien pratique au quotidien. Sachez que si vous choisissez de faire appel à un(e) étudiant(e) au pair, cet engagement est soumis à une procédure légale vis-à-vis de la région dans laquelle vous allez vous installer : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/international/travailleurs-etrangers/travail-au-pair-en-belgique>

D'autres organismes qui peuvent vous aider :

- Si vous cherchez une vraie 'nurse' (puéricultrice britannique diplômée) vous pouvez contacter : Nannies incorporated <https://www.nanniesinc.com/nannies-and-maternity-nurses/brussels>
- Pour trouver une nounou, Care : <https://www.care.com/fr-be/profils/garde-d-enfant/nounou>

2.2.4. Les crèches Communales, les crèches agréées et les maisons d'enfants

Il est difficile mais néanmoins possible de trouver une place dans une crèche à Bruxelles.

Les crèches ou maisons d'enfants (de 10 à 15 places par maison) sont soit agréées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (<http://www.one.be/index.php?id=9>), soit par l'organisme Kindengezin (système néerlandophone, et réalité souvent bilingue dans la région de Bruxelles-capitale) : <https://www.kindengezin.be/fr/enfance-et-famille>

Par ailleurs, la Commission possède des centres de la petite enfance qui sont en théorie accessibles aux END. En pratique, les personnels de la Commission (fonctionnaires ou agents temporaires) sont prioritaires par rapport aux END, ce qui rend les listes d'attente très longues, et ne vous donne quasiment aucune chance d'être retenus.

Si votre conjoint n'a pas d'activité professionnelle, les crèches communales ne vous classeront pas non plus parmi les parents prioritaires.

Votre Commune, l'ONE ou Kindengezin vous fourniront la liste des établissements, ainsi qu'une liste de gardiennes privées. Sachez que les maisons d'enfants sont en général un peu moins chères que les crèches. Lorsque le coût de la garde d'enfant n'est pas lié au revenu, le montant par jour tourne en moyenne autour de 30 € par jour de garde.

Dans la plupart des communes, il existe également des structures de pré-gardiennage (« classe d'accueil du pré-gardiennat » limitées à 25-30 enfants au sein des écoles maternelles, à compter des 2 ans et demi de l'enfant et jusqu'à la fin de l'année scolaire précédent son entrée en petite section de maternelle.

Il existe aussi des structures de crèches privées, de plus en plus nombreuses, souvent anglophones ou bilingues français-anglais. Exemple <https://www.kidsandus.be/en/>

N'hésitez pas à demander autour de vous si des crèches sont présentes dans votre quartier ou même à contacter celles que vous aurez repérées (souvent par hasard) dans votre quartier.

2.2.5. Le cycle maternel

Si vous habitez une commune francophone, vous trouverez près de chez vous une école maternelle belge qui vous donnera toute satisfaction. Il existe des écoles publiques (laïques) et des écoles privées (souvent confessionnelles), elles-mêmes divisées en écoles subventionnées (gratuites) et non subventionnées (chères).

A titre d'exemple, voici les coordonnées de quelques maternelles de très bonne réputation à Bruxelles : L'Autre Ecole (Place Govaert, Auderghem, tél. 02 660 72 38 ; <http://www.autre-ecole.org/>, non confessionnel, mixte dès 2.5 ans, pédagogie Freinet (à l'écoute des enfants), Ecole Singelijn (fondamentale, 67 av chapelle aux champs, Woluwe Saint Lambert, Tél. 02 770 06 22, <http://ecolesingelijn.be/accueil>) ; Ecole le Paradis des enfants (36 A avenue commandant Lothaire, Etterbeek, www.paradisdesenfants.be; maternelle mixte, enseignement non confessionnel traditionnel) ; Ecole Henriette Dachsbeck (47 rue Blaes, Bruxelles 1000, tél. : 02 500 70 80, maternelle dès 2,5 ans, mixte, enseignement non confessionnel traditionnel) ; Ecole Le Colibri (1 place du Colibri, Watermael-Boitsfort, enseignement non confessionnel, maternelle dès 2,5 ans, mixte, à l'écoute de l'enfant, tél. 02 673 10 44).

L'école européenne et le lycée français accueillent également les enfants dès la maternelle. Au Lycée français, l'école maternelle est bilingue (français et anglais ou français et allemand).

École maternelle du Lycée Français Chaussée d'Alseberg, 1351 – Uccle 1180
Bruxelles Tél : +32 (0)2 379 08 42 Courriel : accueil.maternelle@lyceefrançais.be

Sachez que vous ne serez pas dispensés du paiement des frais de scolarité au lycée français.

2.2.6. Le cycle primaire

L'éducation en Belgique a suivi le même processus que l'organisation politique et trouve son fondement actuel dans la réforme constitutionnelle de 1988, appelée Communautarisation. La Constitution a été révisée pour octroyer aux trois Communautés la quasi-totalité des compétences en matière d'enseignement.

La notion de pouvoir organisateur (PO) est un élément fondamental dans l'organisation administrative du système éducatif belge. Le pouvoir organisateur représente toute personne physique ou morale assumant les responsabilités de création d'un établissement quel qu'il soit.

Trois réseaux d'enseignement existent à l'intérieur de chaque communauté, différenciés en fonction de leur pouvoir organisateur :

- un réseau organisé et financé sous l'autorité de la communauté fondatrice, c'est l'enseignement officiel de la communauté ;

- un réseau organisé par les provinces et les communes et subventionné par la communauté, c'est l'enseignement officiel subventionné.
- un réseau d'enseignement libre, également subventionné par la Communauté mais organisé par des personnes privées ou des associations, confessionnelles ou non, c'est l'enseignement libre subventionné.

Ce dernier réseau est le plus fréquenté. Il est composé d'établissements catholiques à 95 % et représente presque la moitié des effectifs des élèves et des professeurs.

Le système belge est très bon, bien qu'un peu différent du système français. Le niveau en mathématique est un peu supérieur, et il insiste sur les activités ludiques et manuelles et moins sur l'enseignement purement scolaire (lecture, écriture...). Par rapport au système français, il prévoit une année de plus avant le passage dans le secondaire (et une année de moins au secondaire).

L'enseignement d'une seconde langue vivante se fait dès les classes primaires, ce qui peut être une bonne occasion à saisir. En vertu de la loi linguistique du 30 juillet 1963 relative au régime linguistique de l'enseignement, cette seconde langue est le français en Communauté flamande et germanophone et le néerlandais en Communauté française. Dans les écoles francophones de la région de Bruxelles capitale, l'apprentissage du néerlandais est obligatoire dès le primaire. Une dispense peut toutefois être demandée.

Dans le cycle primaire, le lycée français (payant) et les écoles européennes (les END bénéficient de l'exemption de la contribution scolaire) sont des alternatives possibles, qui offrent un plus large panel de secondes langues possibles.

Le Lycée Français Jean-Monnet est un établissement scolaire géré par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Il se distingue par l'ouverture internationale et l'excellence dans l'enseignement, en particulier des langues. Le Lycée accueille des élèves francophones et propose des classes bilingues français-anglais. Six langues vivantes étrangères sont étudiées, dont le néerlandais et le chinois. Les élèves ont la possibilité de présenter ces langues au baccalauréat. Des certifications linguistiques sont également proposées.

Le site de l'avenue du Lycée Français accueille 2 500 élèves du CP à la Terminale et dispose d'un campus moderne avec deux gymnases, deux médiathèques et un restaurant scolaire.

Lycée Français Jean-Monnet Campus de l'Avenue du Lycée Français, 9 – Uccle 1180 Bruxelles Tél : +32 (0)2 374 58 78 Site web: <https://www.lyceefrancais-jmonnet.be>

Le Lycée français est très excentré et difficile d'accès. Les transports en commun permettent de s'en rapprocher : le train de banlieue (gare de Uccle - Calevoet), les bus STIB 43, 37 ou 60, ou le tram 92. Les différents arrêts restent toutefois à distance du Lycée (au moins 10 à 15 min à pied). Le Lycée Français propose un service de ramassage scolaire en bus privés gérés par une association, « GETLYF ». Les tarifs y sont là aussi élevés (1200€ à l'année pour une utilisation régulière). La carte des lignes

de bus proposées par le Lycée Français est disponible sur cette page :

https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1ztM90nIjgsKkFOmyE1A_hCiGyoY&usp=sharing

Les écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par les gouvernements des Etats-membres de l'Union européenne. Elles jouissent d'un statut juridique d'établissement public dans chacun de ces pays. Leur vocation est de dispenser un enseignement multilingue, multiculturel et multiconfessionnel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire.

Bruxelles compte 4 établissements sur 6 sites :

- EEB I : Uccle (section française en primaire et secondaire), et Berkendael (section française, primaire uniquement)
- EEB II : Woluwe-Saint-Lambert (section française en primaire et secondaire) et Evere (section française, primaire uniquement)
- EEB III : Ixelles (section française en primaire et secondaire)
- EEB IV : Laeken (section française en primaire et secondaire)

L'école européenne plongera votre enfant dans un environnement multiculturel très motivant même si les cours sont donnés dans la section correspondant à la langue de l'enfant : la plupart des élèves des sections françaises ont une langue maternelle autre que le français.

Les écoles européennes faisant face à une demande croissante, les mises sur liste d'attente sont fréquentes et requièrent des inscriptions de sécurité dans d'autres écoles.

Renseignez-vous sur les modalités d'inscription à l'adresse suivante :

<https://www.eursec.eu/fr/European-Schools/enrolments/enrolment-procedure>

Différentes phases d'inscriptions s'ouvrent chaque année, et il n'est pas possible de déposer une demande hors créneau. Pour les familles d'END déjà en poste, la cette phase est généralement ouverte en janvier. Pour les familles d'END arrivant en poste avant l'année scolaire suivante, cette phase est généralement ouverte mi-mai, puis la première quinzaine de juillet, puis la deuxième quinzaine d'août.

Avant de déposer une demande d'inscription, les END doivent obtenir une attestation de la part du secteur END par simple demande par e-mail à HR B4 END HR-END@ec.europa.eu

Le site de chaque école européenne renvoie à celui des deux associations de parents d'élèves (APEEE et APEEE services) auxquelles les parents d'enfants scolarisés dans ces écoles appartiennent de droit. Ces associations sont de véritables co-gestionnaires des écoles européennes, disposant d'une influence significative sur l'organisation de la

vie scolaire et contribuant largement à son organisation (garderie de dépannage « after school », activités extra scolaires, clefs de casier et clefs de cantine au collège-lycée ...).

La Commission (OIB) est responsable des transports scolaires et de l'organisation des garderies post-scolaire payante.

Les écoles européennes disposent de leur propre réseau de bus scolaires qui desservent les différents sites, ce qui peut être pratique pour ceux qui n'habitent pas à proximité immédiate de l'école, qui ne peuvent pas y aller par leurs propres moyens, ou qui sont des enfants scolarisés sur différents sites. Mais pour les END ce service de bus est payant et assez cher (prix de l'ordre de 1500 euros par an et par enfant, indépendamment de la longueur du trajet). Les trajets des bus scolaires des écoles européennes s'adaptent chaque année en fonction des besoins, et sont caractérisés par de très nombreux arrêts.

Les garderies se situent sur le site de chaque école ou dans les quartiers de Beaulieu, d'Evere ou de Schuman (garderies appelées Cole, Wilson, et Van Merlant). Elles accueillent également les enfants pendant les congés scolaires. Plusieurs modalités d'inscriptions sont possibles avec choix d'un temps plein ou choix des jours à la carte.

L'inscription aux services proposés par la Commission (OIB) se fait en principe via un site de l'Intranet appelé "kiddyweb" auquel on a généralement accès qu'une fois arrivé en poste (c'est à dire après s'être enregistré). Pour une inscription avant la prise de poste, il convient de remplir un formulaire que l'on reçoit après en avoir fait la demande à l'adresse suivante : OIB-GARDERIES-POSTSCOLAIRES@ec.europa.eu

Pour ceux qui ont accès à l'Intranet de la Commission, le lien vers les explications est le suivant:

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/family/children/afterschool-centre/Pages/index.aspx>

2.2.7. Le cycle secondaire

Dès lors que vous n'envisagez de rester que quelques années à Bruxelles, la scolarisation de votre enfant dans le cycle secondaire belge n'est pas recommandée, si votre objectif est la préparation spécifique du baccalauréat français.

L'enseignement y est toutefois plus diversifié qu'en France, et une dispense peut être accordée aux enfants non belges qui ne souhaitent pas assister aux cours de néerlandais.

Dans le cycle secondaire, le lycée français et les écoles européennes (frais de scolarité gratuits) sont des alternatives fortement recommandées.

L'école européenne offre à vos enfants un enseignement de qualité et lui évite toute disparité avec le système français. C'est aussi l'occasion pour votre enfant de vivre au milieu d'enfants de toutes les nationalités. Les enseignements sont organisés par section linguistique. L'examen d'un Baccalauréat européen sanctionne à la fin de la 7ème classe

les études du cycle secondaire. Le diplôme délivré à l'issue des examens est reconnu dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans un certain nombre d'autres pays. Les titulaires du Baccalauréat jouissent dans leur pays respectif des mêmes droits et avantages que les détenteurs du diplôme ou certificat délivré à la fin des études dans ce même pays. Ils peuvent solliciter, avec les mêmes droits que les ressortissants nationaux en possession des titres équivalents, leur admission dans chaque université ou institut d'études supérieures des Etats Membres de l'Union européenne.

Au Lycée Français, le pourcentage de réussite au baccalauréat est élevé. Le coût est assez important puisqu'il faut compter environ 6000 € par enfant et par an, auquel il convient d'ajouter la cantine et les frais de ramassage scolaire le cas échéant. Pour plus de renseignements, voir le site de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger : <http://www.aefe.fr/>

2.2.8. Le soutien scolaire

Si votre enfant a besoin d'un soutien scolaire, plusieurs options possibles. Notamment :
<https://studentacademy.be>
<https://www.reussitschool.be>
<https://costudy.be>
<http://cours-particuliers.admitis.be>

2.2.9. L'enseignement supérieur

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur belge, sachez que les règles sont restrictives et complexes (de même pour les équivalences de diplômes universitaires). Renseignez-vous auprès du service compétent dans chaque établissement longtemps à l'avance.

Les deux universités francophones sur Bruxelles sont : l'Université Catholique de Louvain UCL (Avenue E. Mounier, 53, 1200 Bxl - tél : 02/764 11 11 - à ne pas confondre avec le Campus de Louvain-la-Neuve) et l'Université Libre de Belgique ULB (Avenue F. Roosevelt, 50, 1050 Bxl - tél : 02/650 20 30).

Pour préparer la rentrée universitaire en France de votre enfant scolarisé en Belgique, vous trouverez auprès de l'ambassade de France (Service Culturel, Bd du Régent, 42, 1000 Bxl – tél : 02 548 87 11) tous les renseignements utiles. Le Lycée Français et l'école Européenne sont bien informés sur les filières de l'enseignement supérieur français. Un conseiller pédagogique vient chaque année expliquer aux élèves de terminale du Lycée Français et à leurs parents la marche à suivre. A l'école européenne, les élèves disposent d'un service d'information et d'orientation où ils bénéficient d'outils informatiques pour les aider dans leurs choix.

2.2.10. Les activités extra - scolaires

Il n'existe pas de guide de l'ensemble des activités sur la région Bruxelles - Capitale ; vous pouvez vous renseigner auprès de la maison communale.

Vous trouverez également des éléments dans

<https://www.bruxelles-j.be/>

<https://www.jeminforme.be/>

<https://www.cidj.be/>

<https://www.lebij.be/>

<http://www.promojeunes-asbl.be/-Zoom-Jeunes->

2.2.11. Votre conjoint quitte un emploi pour vous suivre – L'indemnisation du chômage et la recherche d'emploi

Votre conjoint démissionne pour vous suivre

L'institution de chômage du pays d'accueil ne peut en principe l'indemniser

Toutefois, la démission pour suivre son conjoint, son partenaire (PACS) ou son concubin à l'étranger est un cas de démission légitime et permet de bénéficier des allocations chômage au retour en France. Les droits aux allocations chômage au titre de l'emploi exercé en France sont préservés pendant 4 ans.

Pour cela, le salarié doit envoyer une lettre de démission en recommandé avec accusé de réception à son employeur en y indiquant qu'il suit son conjoint à l'étranger. La date de démission doit impérativement correspondre à la date du départ à l'étranger à un mois près. Au retour, le conjoint devra présenter au Pôle Emploi sa lettre de démission, tout document justifiant de votre activité à l'étranger (bulletins de paie, contrat de travail) ainsi qu'une preuve de la résidence commune à l'étranger.

Votre conjoint vous suit sans avoir de droits aux allocations de chômage

L'institution de chômage du pays d'accueil ne peut en principe l'indemniser.

En revanche, si votre conjoint retrouve, dans ce pays, un emploi qu'il ne peut finalement conserver, l'institution de chômage étrangère, lors de l'examen de ses droits, tiendra compte des périodes d'emploi exercées en France et qui sont indiquées sur le formulaire U1 (anciennement E301).

Votre conjoint doit pour demander ce formulaire à l'agence pour l'emploi du lieu de la dernière entreprise auprès de laquelle il a été employé.

Votre conjoint vous suit alors qu'il perçoit des prestations de chômage françaises

Ses droits peuvent être transférables, dans l'Etat sur le territoire duquel vous vous

rendez, pour une durée de 3 mois maximum dans la limite de ses droits.

Coordonnées de POLE EMPLOI SERVICES EXPATRIES de la France
POLE EMPLOI SERVICES
SERVICES EXPATRIES
TSA 10107
92 891 NANTERRE CEDEX 9
tel : 00 33 (0)1 46 52 97 00
courriel: expatriespes@pole-emploi.fr

Votre conjoint doit rester à la disposition des services de l'Agence Pôle Emploi pendant au moins quatre semaines puis s'inscrire comme demandeur d'emploi en Belgique, dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle il cesse de relever des services de l'Agence Pôle Emploi. Celle-ci procède à la radiation et au transfert des droits de l'assuré.

Les services de l'Agence Pôle Emploi délivrent un formulaire U2 que votre conjoint doit présenter aux services de l'emploi du domicile dans l'Etat où vous vous rendez pour obtenir le versement des prestations.

En Belgique, deux organismes distincts gèrent les demandeurs d'emplois : ACTIRIS et l'ONEM. ACTIRIS est l'organisme chargé de mettre en œuvre la politique de l'emploi en région de Bruxelles capitale (offre d'emploi, CV en ligne, recherche active d'emploi...). L'équivalent en Wallonie est le FOREM et le VDAB en Flandre.

Attention toutefois, il semble qu'en pratique les allocations chômage françaises soient très difficilement transférables en Belgique.

Pour percevoir les allocations chômage, il faut d'abord s'inscrire auprès d'ACTIRIS. De l'avis même des conseillers ACTIRIS, il est conseillé d'adhérer à un syndicat (par exemple FGTB ou CGSLB...) qui, en devenant l'intermédiaire entre le chômeur et l'ONEM, facilitera les démarches pour être indemnisé.

Votre conjoint cherche un emploi en Belgique

Même si le français et l'anglais peuvent suffire dans la plupart des cas, la maîtrise (ou au moins faire preuve d'intérêt pour l'apprentissage) de la langue néerlandaise est un plus important dans une recherche d'emploi.

Votre conjoint maximisera ses chances de trouver un emploi en variant les secteurs de recherche : marché belge/européen, secteur privé/public/para-public ...

Qu'il n'hésite pas à utiliser les sites d'offres d'emplois et à y déposer son CV: www.eurobrussels.com (spécialité d'offres d'emploi liées aux affaires européennes), www.stepstone.be, www.references.be, www.monster.be, www.jobat.be, ...). Mais LinkedIn reste bien entendu un incontournable en la matière.

Il peut être également utile qu'il se mette en contact avec les agences d'intérim installées

à Bruxelles : Manpower, Daoust, Randstad, Adecco, Certaines agences comme Start people, Tempo Team ou Unique sont spécialisées pour fournir des intérimaires à la Commission.

Les quotidiens, hebdomadaires et mensuels publient les offres d'emploi en Belgique. En anglais (the Bulletin), en français (la Libre Belgique, Trends-Tendance, Le Soir, L'écho).

Enfin, n'hésitez pas à parler de la recherche d'emploi de votre conjoint avec vos collègues, à contacter l'unité responsable du recrutement dans votre propre DG, et celle de la DG HR. La DG HR organise parfois des séminaires pour la recherche d'emploi des conjoints. Même s'ils sont normalement réservés aux (conjoints de) fonctionnaires, les conjoints d'END peuvent y participer, à condition d'en avoir connaissance (d'où l'importance du bouche-à-oreilles de discuter de votre situation avec vos collègues).

2.2.12. Être enceinte et avoir un bébé en Belgique

Si vous êtes END et enceinte, vous devez informer votre hiérarchie au plus tard dans le 4^{ème} mois de grossesse. Le congé maternité dure 14 semaines et doit démarrer au plus tôt 6 semaines avant la naissance. En pratique, la demande de congé (dont les dates) s'effectue via Sysper2 (application accessible via l'Intranet de la Commission, permettant également le suivi des heures de travail, la formulation des demandes de congés, et les éventuelles demandes de télétravail). C'est l'END qui fixe elle-même sa date de départ en congé. Il est donc possible de continuer à travailler assez longtemps. Il est également nécessaire d'informer son administration d'origine de ses dates de congé maternité. Après la naissance de l'enfant, un justificatif doit être adressé au GECO (qui valide ainsi le congé maternité) ainsi qu'à votre administration d'origine. Les indemnités de l'END sont maintenues tout au long de son congé maternité.

Le suivi de grossesse est très similaire à celui proposé en France : suivi mensuel, prises de sang régulières, 3 échographies obligatoires, etc. Il peut être effectué par un gynécologue, un médecin généraliste ou une sage-femme, que ce soit à l'hôpital ou en consultation privée. Aucune autorisation d'absence n'est néanmoins prévue pour faciliter le suivi de grossesse, il faut donc jongler avec les rendez-vous et le flexitime (régime permettant de récupérer des journées libres en contreparties d'un surcroît d'heures travaillées et déclarées dans Sysper2). Renseignez-vous autour de vous avant de choisir une maternité car il est très utile d'effectuer la plupart des examens (échographies et prises de sang) dans le même hôpital afin de disposer d'un dossier à jour. Certains hôpitaux sont réputés chers et, comme en France, tous ne disposent pas des mêmes services (néonatalogie, préparations à l'accouchement, etc). Il existe également des maisons de naissance et l'accouchement à domicile est plus répandu qu'en France.

L'Office Nationale de l'Enfance (ONE – équivalent de la PMI française) propose un suivi de grossesse gratuit qui peut venir en sus du suivi classique. Un premier contact est généralement pris lorsque vous êtes suivie pour votre grossesse à l'hôpital mais vous

pouvez également les contacter directement. Un livret de grossesse qui reprend tous les rendez-vous et examens à effectuer est ainsi fourni et permet de s'orienter dans le parcours de soins et constitue une sorte de dossier pour la femme enceinte.

Les préparations à la naissance sont réalisées généralement par les kinésithérapeutes (qui en cette occasion ont une pratique professionnelle comparable à celle des sages-femmes en France), que ce soit en consultation privée ou à l'hôpital, en collectif ou en individuel, mais également par les sages-femmes.

Le séjour à la maternité dure 3 jours à compter de l'admission de la patiente. Les frais d'hospitalisation peuvent être très élevés, il est donc intéressant de se renseigner à l'avance et de décider ou non de prendre une assurance hospitalisation.

Au cours du séjour à la maternité et au retour à la maison, l'ONE (PMI belge) propose un suivi gratuit en médecine préventive des enfants par un médecin généraliste formé en pédiatrie. Ce suivi n'est pas obligatoire et peut s'effectuer seul ou combiné avec des visites chez un pédiatre à l'hôpital ou en consultation privée. Les expériences et les retours sont assez variables selon les consultations de l'ONE. Il est également possible de louer un pèse-bébé auprès d'une pharmacie.

La déclaration de la naissance se fait soit avant la naissance lorsque les parents ne sont pas mariés, soit après la naissance par le père ou la mère dans les 15 jours auprès des services de la commune. Il faut demander à ce moment un acte spécifique (et payant) à destination du Consulat de France que vous obtiendrez sous quelques jours. Il est conseillé ensuite de faire enregistrer l'acte de naissance auprès du Consulat. Si l'enregistrement est fait dans les 15 jours suivant la naissance auprès du service de l'état civil du Consulat, il est possible de faire une demande de passeport le même jour. Sinon, il faudra attendre quelques semaines pour se voir délivrer une pièce d'identité pour l'enfant.

Il faut également remplir les démarches pour inscrire son enfant comme ayant droit auprès de la sécurité sociale française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16671>) et le cas échéant auprès de votre mutuelle complémentaire. Si vous êtes inscrits auprès d'une mutuelle belge, il faut alors demander à la sécurité sociale française un formulaire S1 pour l'enfant et le transmettre à la mutuelle belge pour valider son inscription.

S'agissant des modes de garde, il est préférable de s'y prendre tôt, aux alentours du 4^{ème} mois de grossesse (voir 2.2.4.).

Pour la prime de naissance et les éventuelles allocations familiales suivant votre situation, les renseignements peuvent être pris avant la naissance mais toutes les démarches peuvent être également réalisées après puisqu'un imprimé fourni par le service de l'état civil de la Commune est nécessaire.

Un congé spécial pour raison familiale d'une durée maximum de 12 jours est également accordé à l'autre parent qui en fait la demande, si celui-ci travaille dans les institutions européennes.

2.2.13. Allocations familiales

Les END ne perçoivent pas d'allocation familiale/d'allocation de foyer/de remboursement des frais de transport des enfants de la part de la Commission.

Dès lors qu'en tant qu'END vous continuez à être soumis au régime de sécurité sociale français (dans ce cas vous êtes "détaché(e)" au sens de la sécurité sociale française), la règle générale est que vous gardez le droit au versement des prestations familiales par la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux dispositions du Règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Il convient également de se reporter à la circulaire DSS/DACI n° 2003-443 du 16 septembre 2003 relative au bénéfice des droits aux prestations familiales et aux prestations de l'assurance maladie et maternité en faveur des travailleurs détachés, prise notamment en application du Règlement (CEE) n° 1408/71.

Les prestations familiales sont en principe versées par la CAF française. Toutefois, si vous résidez avec votre famille dans le pays de "détachement" et que votre conjoint(e) travaille dans le pays de détachement ou bien se trouve dans une situation similaire, le pays de "détachement" est l'État prioritairement compétent pour servir les prestations familiales en raison de l'activité professionnelle ou assimilée de votre conjoint(e) sur son territoire et de la résidence sur ce même territoire des enfants.

Si vous remplissez certaines conditions vous pouvez prétendre à la prime de naissance et aux allocations familiales belges. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'agence fédérale pour les allocations familiales FAMIFED (<https://www.famifed.be/>).

Si les prestations du pays de détachement sont d'un montant plus faible que les prestations françaises, un complément différentiel peut être servi par l'organisme français en raison de votre affiliation au régime français de sécurité sociale en tant que détaché(e).

II - 3 SANTÉ ET ASSURANCE MALADIE

Étant mis à disposition, vous n'avez pas à passer une visite médicale lors de votre prise de fonctions. Vous êtes donc dispensé de cette démarche mais également privé de son intérêt, à savoir l'évaluation de votre état de santé par un médecin-conseil.

Avant votre départ, vous devrez informer votre caisse locale d'allocations familiales de votre ancien domicile en France de votre changement de résidence, afin que votre dossier soit basculé à la CPAM du Val de Marne et examiné en application de la réglementation communautaire.

Dans l'attente d'une affiliation à une caisse d'assurance-maladie locale, vous pouvez utiliser la carte européenne d'assurance maladie pour un usage plus ponctuel (utilisable seulement pour les soins imprévus, dits "non programmés"), mais attention cette carte n'est valable qu'un an, n'est ni une carte vitale ni un moyen de paiement. Ce n'est qu'une solution d'appoint temporaire.

2.3.1 Inscription à une caisse sur le lieu de résidence

Conformément aux règlements de coordination de sécurité sociale 1408/71 et 883/2004, vous êtes invités à vous affilier auprès de de l'Assurance-Maladie de votre pays d'affectation.

En Belgique, la Sécurité sociale est gérée par l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité). Mais, pour en bénéficier, chaque personne doit s'affilier elle-même soit à la CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité) qui est un organisme public (<http://www.hziv.be/hziv-F.htm>), soit à un organisme privé qui porte le nom de « Mutualité » ou « Mutuelle ».

Attention la « Mutualité » ou « Mutuelle » belge n'a rien à voir avec la mutuelle en France (qui est une assurance complémentaire). Là où en France on parle de la Sécurité Sociale (SS), en Belgique on parle de la Mutualité. Socialistes, Chrétiennes, Neutres, Libérales, Libres : il y existe en Belgique des mutualités pour tous les goûts.

La CAAMI couvre uniquement l'assurance obligatoire. L'affiliation y est donc totalement gratuite : il n'y a pas d'obligation de souscrire aux mystérieuses assurances complémentaires exigées par les "Mutualités".

A contrario, en s'affiliant à une Mutualité belge, on est obligé de s'affilier également à son "assurance complémentaire" qui est payante et qui ne correspond pas du tout à la complémentaire française : en particulier, elle n'a pas pour objet de rembourser le ticket modérateur qui reste à votre charge après remboursement par l'assurance maladie belge. Le tarif de ces "assurances complémentaires" est très raisonnable (environ 10 euros par mois pour la famille). En revanche, la couverture qu'elles offrent est très variable selon les mutuelles et pas toujours très compréhensibles. Mais certaines peuvent être utiles (assurance hospitalisation, par exemple) : renseignez-vous avant de choisir parmi les différentes mutualités. A noter : les "Mutualités" disposent de bureaux déployés dans tous les quartiers alors que la CAAMI ne dispose que d'un seul établissement à Bruxelles (Rue du Trône 30A, 1000 Bruxelles, Tél: 02/229.35.62).

L'avantage d'une inscription auprès de l'Assurance-Maladie locale est de permettre un remboursement des frais médicaux sous 48h, ce qui est loin d'être le cas via la CPAM du Val de Marne dont vous dépendrez comme « français de l'étranger » si vous restez sous le système français.

Les remboursements sont tous faits par application des barèmes fixés par l'INAMI. Quelle que soit votre affiliation (Mutualité *x* ou *y* ou CAAMI), vous serez donc

remboursé des mêmes montants sur la base de la réglementation et des tarifs belges, pour la part "sécurité sociale" obligatoire.

Si donc vous n'êtes pas intéressé par les "complémentaires" des "Mutualités", et que votre premier objectif est de limiter les coûts de cotisation, testez donc la CAAMI. Si en revanche vos dépenses de santé et demandes de remboursement s'annoncent fréquents, une affiliation à une mutualité disposant d'une agence proche de votre domicile ou de votre bureau peut s'avérer fort pratique.

Après vous être affilié, votre carte d'identité électronique belge (anciennement la « carte SIS ») sera activée et correspond à l'équivalent de notre carte Vitale qui vous permettra de bénéficier du tiers payant et, surtout, d'éviter de devoir régler, préalablement à une hospitalisation ou une intervention chirurgicale ou même une consultation à l'hôpital, la plus grande partie ou la totalité des frais. Il arrive qu'aucune carte SIS ne soit délivrée mais que, dans ce cas, des vignettes autocollantes à votre nom vous ouvrent les mêmes droits.

Pour plus d'information ou en cas de problème pour faire appliquer la réglementation en vigueur, n'hésitez pas à contacter le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale à Paris au 01 45 26 33 41. Il propose également une documentation consultable en ligne (<http://www.cleiss.fr>).

2.3.2. Vous préférez vous adresser à votre caisse française

Puisque vous restez couvert par votre régime de sécurité sociale français, vous pouvez envoyer à votre caisse de sécurité sociale les factures et notes d'honoraires remis par les prestataires du pays d'accueil, accompagnés d'une « *feuille de soins reçus à l'étranger* » (formulaire S4124 à télécharger sur Ameli) ou d'une déclaration (normalement à utiliser en cas de séjour temporaire) (formulaire S3125 à télécharger sur Ameli).

Cette solution n'est pas à conseiller car les tarifs de remboursement ne sont pas les mêmes et vous risquez d'être fort mal remboursés, sans parler des délais de remboursement qui peuvent être fort longs. C'est toutefois une option intéressante lorsque les soins ou les médicaments prescrits ne sont pas ou moins bien remboursés en Belgique mais le sont en France (cas des derniers vaccins contre la méningite notamment).

2.3.4. L'assurance complémentaire.

La « complémentaire » belge

Attention, ce que les Mutualités belges appellent "complémentaire" ne recouvre pas la même chose qu'en France. Il s'agit de différents services (aides à la personne, loisirs, participation à la couverture de certains frais de santé...). L'« assurance hospitalisation », notamment, présente un intérêt certain car elle couvre une partie des frais non remboursés par le régime obligatoire, voire la totalité pour certaines options

(payantes...). Dans tous les cas, soyez vigilant et vérifiez les conditions contractuelles ainsi que les taux de prise en charge.

Si cette assurance complémentaire ne vous intéresse pas, souvenez-vous que la CAAMI vous permet d'y échapper (voir plus haut).

La complémentaire française (le ticket modérateur)

La "vraie" part complémentaire (ticket modérateur ou « quote-part personnelle ») pourra être remboursée soit par votre mutuelle en France, soit par une assurance complémentaire spécifique.

Demandez, avant votre départ, à quelle condition votre mutuelle peut vous assurer le remboursement complémentaire des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers que vous engagerez en Belgique ou au Luxembourg. Certaines caisses de sécurité sociale et mutuelles en France ont un service spécial pour les fonctionnaires résidant à l'étranger. D'autres remboursent le ticket modérateur sur la base du tarif de remboursement belge. A noter : certaines mutuelles françaises ne sont en pratique pas en mesure de répondre à distance à vos questions spécifiques sur ces sujets de manière anticipée.

Si vous conservez votre mutuelle ou complémentaire française et lui transmettez des demandes de remboursement, vous devez lui fournir:

- les décomptes de remboursement de la Mutualité belge, que vous pourrez obtenir en ligne ;
- les "attestations de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire" que vous délivre le pharmacien en cas de tiers payant.

Attention: les frais facturés par les hôpitaux, cliniques et médecins no-conventionnés (c'est le cas de la plupart des spécialistes) comprennent en général de multiples suppléments (dont des dépassements d'honoraires) qui n'apparaissent pas sur les décomptes de la Mutualité. Si votre complémentaire accepte de rembourser tout ou partie de ces suppléments (dépassements d'honoraires, par exemple), il faudra lui fournir aussi un justificatif des frais totaux engagés.

Attention encore: certaines assurances complémentaires françaises n'acceptent de rembourser qu'au vu des décomptes de la Sécurité sociale française. Vous n'avez alors que deux solutions:

- soit vous vous faites rembourser en France (voir 2.3.2 ci-dessus),
- soit vous suspendez les paiements ou résiliez votre complémentaire française et vous en souscrivez une en Belgique auprès d'une assurance privée.

2.3.5. Les soins en Belgique

Médecins conventionnés, frais non couverts et dépassements d'honoraires

En Belgique, il est parfois difficile de trouver un médecin conventionné. Plus de 80% des généralistes belges sont conventionnés mais, aux alentours du quartier européen, on a du mal à les trouver. Renseignez-vous dans votre quartier: vos voisins ne seront pas avares d'informations. Vous pouvez aussi vérifier auprès des mutualités ou sur leurs sites que le médecin que vous avez choisi est conventionné (attention aux conventionnés « partiels » qui n'appliquent pas toujours le tarif conventionné). En désespoir de cause, demandez au médecin avant de prendre rendez-vous. Et surtout, ne dites pas que vous travaillez à la Commission : nos collègues fonctionnaires bénéficient d'un système privilégié et la diversité des statuts est souvent mal comprises. Le mieux est d'annoncer d'emblée que vous êtes inscrit à la mutualité belge.

En ce qui concerne les hospitalisations, les remboursements varient si l'établissement est privé ou public. Le nombre de lits par chambre fait varier le montant pris en charge... et les honoraires du médecin ! Evitez les chambres à un lit et renseignez-vous avant toute hospitalisation car ces frais peuvent s'élever à plusieurs milliers d'euros parfois.

Enfin pour les consultations de spécialistes et les examens, les choses se compliquent encore et on trouve de nombreux suppléments – généralement pas très élevés - non pris en charge. Voyez avec votre complémentaire française si elle peut vous les rembourser, au vu des décomptes de la mutualité et des factures remises par l'hôpital ou la clinique (les décomptes de la mutualité ne reprennent pas ces suppléments).

Pour une prise en charge plus complète et une dispense d'avance des frais, préférez les hôpitaux publics, mais attendez-vous à des délais un peu plus longs pour les rendez-vous (Saint Luc, à Woluwe Saint Lambert, est un excellent hôpital, très moderne et parfaitement équipé : <http://www.saintluc.be/> tout comme l'hôpital d'Ixelles-Etterbeek qui dispose notamment d'un site rue du Baron Lambert, à proximité du quartier européen : <http://www.his-izz.be/>)

Pour les urgences pédiatriques et de nombreuses spécialités, l'hôpital Delta est réputé : <https://chirec.be/fr/medecins-et-services/service/460000-pediatrie/>

2.3.6. Les soins en France ou de France

Lorsque vous retournez en France pour des visites ponctuelles (ex : vous préférez consulter votre ophtalmologue habituel à Paris), vous devez utiliser votre carte vitale et vous faire rembourser directement par votre caisse de sécurité sociale française.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également rester en contact avec les praticiens de l'Hexagone grâce aux consultations à distance, par visioconférence, lorsqu'ils les pratiquent. C'est la sécurité sociale française qui reste compétente dans cette situation. Si vous souhaitez avoir un recours fréquent à ce mode de consultation, il peut être recommandé de s'inscrire sur www.monespacesante.fr, le site Internet public permettant de stocker et partager ses documents et données de santé. Cependant, il faut vous assurer

que votre praticien est autorisé à prescrire des médicaments en Belgique, faute de quoi les pharmacies belges refuseront de vous les délivrer et vous devrez obtenir votre traitement auprès d'une officine de France.

III -ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL, DROITS ET OBLIGATIONS

III - 1 LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Pour bien préparer votre prise de poste et vous sentir à l'aise dans votre nouvel environnement professionnel, il est recommandé de mettre à niveau vos connaissances générales sur les institutions européennes et les politiques de l'Union européenne. Pour se documenter, le plus simple est d'accéder par Internet au site EUROPA, le site officiel des institutions européennes : <http://ec.europa.eu/>. Vous y trouverez des présentations et actualités sur toutes les institutions européennes.

En complément, vous trouverez une documentation écrite auprès des représentations de la Commission à Paris (288, bd St Germain 75007 Paris) ou à Marseille (2, Rue Henri Barbusse, 13241 Marseille Cedex 01) ainsi que dans les Centres de Documentation Européenne, les Euro Info Centres. N'oubliez pas non plus "Les Cahiers de la Documentation Française".

Un conseil : lire rapidement avant ou dès votre arrivée, le Traité dit de Lisbonne (Traité sur l'Union Européenne et Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Cela vous permettra de vous faire une idée juste des compétences de l'Union européenne, et, en particulier celles de la Commission.

III - 2 LES RÉGIMES APPLICABLES AUX END

Les END peuvent être mis à disposition non seulement auprès de la Commission, mais également auprès du Parlement et de toutes les institutions européennes, parmi lesquelles le Service Européen pour l'Action Extérieure, plus rarement les délégations de l'UE à l'étranger, les agences européennes ou le Secrétariat général du Conseil ou encore le Comité des régions.

Chaque institution dispose d'une décision qui lui est propre s'agissant de fixer le statut de ses END. Toutes ces décisions s'inspirent toutefois largement de la décision de la Commission.

3.2.1. Les règles applicables aux END mis à disposition de la Commission

Vous trouverez, dès votre entrée en fonction à la Commission, toutes les informations nécessaires sur la page du site "MyIntraComm" dédiée aux END⁴.

Vous êtes soumis aux règles de la Commission pour autant que votre situation d'END ne déroge pas au statut : vous êtes ainsi soumis au même devoir de discrétion et de confidentialité que les fonctionnaires.

Le régime applicable est décrit dans un texte de 20 pages (décision de la Commission du 12 novembre 2008) qui, outre des dispositions générales (définition, durée de détachement, tâches, niveau, expérience professionnelle et connaissances linguistiques, etc.), définit les droits et obligations de l'END, les conditions générales de travail (ex : les congés spéciaux de la Commission) et le régime pécuniaire. Il vous est conseillé de prendre connaissance de ce texte.

Vous devez savoir par exemple que la durée initiale du détachement (qui ne peut être inférieure à 6 mois) ne peut excéder 2 ans, et qu'elle peut être prolongée, portant la durée maximum cumulée du détachement d'un END à 4 ans (au lieu de 3 ans auparavant). Dans des cas très exceptionnels, cette durée de détachement maximale peut être portée à 6 ans.

A la fin de votre mise à disposition, vous devrez remplir un rapport de fin d'activité à retourner au secteur END de l'unité HR.B4 (par e-mail ou courrier interne), un mois avant la fin de votre détachement.

Les END dits « avec frais » ont droit, pour la durée de leur détachement, à une indemnité de séjour journalière et à une indemnité de séjour mensuelle. Au 1^{er} juillet 2022, cette indemnité journalière est fixée à 150, 58 euros⁵ pour Bruxelles et Luxembourg⁶. L'indemnité de séjour mensuelle dépend de la distance entre le lieu d'origine et le lieu de détachement (km). Elle est de 172,06 euros pour tous ceux dont le lieu d'origine est Paris.

Autre point important, le montant des indemnités de séjour est réévalué régulièrement (et, pour l'indemnité mensuelle, varie selon l'éloignement par rapport à la précédente résidence administrative). A noter que ces indemnités sont indexées sur les réévaluations des rémunérations de base des fonctionnaires. Cette indemnité est versée à terme échu, et est due pour les périodes de mission, de congés annuels, de congés

⁴ https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/external_staff/nat_expert/Pages/index.aspx

⁵ [Microsoft Word - END montant indemnites 20220701 EN \(europa.eu\)](#)

⁶ Pour les END détachés dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la Belgique ou le Luxembourg, les indemnités de séjour sont affectées du coefficient correcteur fixé par le Conseil au titre de l'article 64 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

spéciaux et de jours fériés accordés par la Commission.

La Commission propose de plus en plus d'offres d'END dits "sans frais" pour lesquels elle ne verse aucune des indemnités mentionnées ci-dessus. Les postes d'END sans frais sont identifiés par un logo spécifique sur le site du SGAE (<http://www.sgae.gouv.fr/site/sgae/SGAE/Emplois-et-carrieres/Postes-END-Experts-nationaux-detaches>).

Lors de sa prise de fonction, l'END bénéficie d'une avance d'un montant équivalant à 75 jours d'indemnités de séjour. Lorsque la prise de poste s'effectue le 1er du mois, cette avance est versée le 25ème jour de ce même mois. Dans le cas d'une prise de poste le 16 du mois, le montant est versé le 10ème jour du mois suivant. Le versement suivant a donc lieu au plus tôt au cours du troisième mois après la prise de fonction.

Sachez également que les horaires de travail à la Commission pour les END sont calqués sur ceux des fonctionnaires. En outre, l'END peut pratiquer un horaire flexible sous réserve de l'accord du service de la Commission auquel il est affecté. En pratique, cela signifie que la présence est obligatoire pendant les plages fixes de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 16h30 (16h00 le vendredi). L'amplitude hebdomadaire, c'est à dire la fourchette maximale à l'intérieur de laquelle l'horaire de travail peut varier est de 7h00 à 20h00.

En ce qui concerne les congés, le nouveau régime des END est aligné sur celui des fonctionnaires soit 2 j/mois (soit 24 j/an) auxquels s'ajoutent entre 1 et 6 jours selon l'âge et le délai de route entre le dernier domicile de l'END et son lieu de détachement. Le nombre total de jours ne peut excéder 30 jours. A ce chiffre s'ajoutent la semaine d'hiver (la Commission ferme ses portes entre Noël et le Jour de l'An) et environ 7 jours fériés, c'est-à-dire un total d'environ 44 jours de congés par an. Les heures supplémentaires effectuées peuvent être compensées par des jours de récupération et leur prise en compte ne dépasse pas 20h/mois. Si le rythme de travail peut parfois s'avérer dense, les institutions veillent à respecter une plage horaire plus raisonnable que celle parfois pratiquée en France dans certaines Directions et encourage l'équilibre travail-vie privée.

Sur demande dûment motivée de l'employeur de l'END, la Commission peut accorder à l'END jusqu'à deux jours de congé spécial par période de douze mois pour se rendre auprès de son employeur. Cette disposition est utile pour participer aux journées pour le personnel à l'étranger organisées par certains ministères. A noter, certaines DG demandent à ce que leur soit fournie une preuve de présence par l'employeur.

Des congés spéciaux sont en revanche accordés dans certains cas (mariage ; maladie grave du conjoint ; décès du conjoint; maladie grave d'un ascendant; décès d'un ascendant ; naissance d'un enfant; maladie grave d'un enfant; décès d'un enfant)

Dans le cas d'une maternité, sachez que le congé de maternité est fixé à 14 semaines. Vos indemnités de séjour continuent à vous être versées durant cette période (voir point 2.2.12). Si la législation du pays d'origine prévoit un congé de maternité (pas parental) plus long, le détachement peut être suspendu pendant la période concernée.

Les END n'ont toutefois pas la possibilité de bénéficier d'un congé parental comme les

fonctionnaires, car ce congé n'est pas considéré comme un congé spécial mais une formule de travail. Toutefois si l'END veut prendre un tel congé selon la réglementation française, il peut demander la suspension du détachement pour la période correspondante.

3.2.2. Règles applicables aux END mis à disposition des autres institutions.

C'est la décision du Conseil 2003/479/CE du 16 juin 2003, qui détermine le régime applicable aux END mis à disposition auprès du Secrétariat Général du Conseil. Les règles applicables aux END du Secrétariat Général du Conseil ont été calquées sur celles de l'ancienne décision sur le régime applicable aux END de la Commission. Certaines dispositions sont toutefois plus favorables au sein du Secrétariat Général du Conseil.

Le régime applicable aux END peut vous être communiqué par la Mission des Fonctionnaires Internationaux (MFI) ou le Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) avant votre départ. Vous la trouverez au moins en partie dans le guide END édité par la DG Ressources Humaines et sur le site du SGAE : <http://www.sgae.gouv.fr> à la rubrique « Emplois et carrières ».

Pour les END du secteur public, voire également le décret N°67-290 du 28 mai 1967 sur les rémunérations des personnels du secteur public en poste à l'étranger.

Le statut des END auprès du Parlement européen publié le 3 mai 2004 ainsi que celui auprès l'Agence européenne de défense publié le 24 septembre 2004 sont aussi disponibles sur le site du SGAE.

3.2.3. La prorogation de votre mise à disposition

Le détachement de l'END auprès de la Commission peut être prorogé dans le cadre des règles édictées par l'article 4 de la décision de la Commission C(2008) 6866 du 12 novembre 2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission :

Article 4
Durée du détachement

1. La durée initiale du détachement ne peut être inférieure à six mois, ni supérieure à deux ans. Elle peut faire l'objet de prorogations successives pour une durée totale n'excédant pas quatre ans. A titre exceptionnel, à la demande de la DG concernée et lorsque l'intérêt du service le justifie, le directeur général de l'administration et du personnel peut autoriser une ou plusieurs prolongations du détachement pour un maximum de deux ans supplémentaires à la fin de la période de quatre ans.

Au cas où un END a bénéficié d'un détachement comme expert national en formation professionnelle au sens de l'article 30 dans les six ans qui précèdent son détachement comme END, la période de formation est déduite de la durée maximale de six ans prévue à l'alinéa précédent.

2. La durée initiale du détachement est fixée, dans l'échange de lettres visé à l'article 3, paragraphe 4. Toute prorogation de la période du détachement fait l'objet d'un nouvel échange de lettres.
3. L'END ayant déjà fait l'objet d'un détachement auprès de la Commission peut être détaché une nouvelle fois, conformément aux règles internes fixées quant à la durée maximale de la présence de ce personnel dans les services de la Commission et moyennant le respect des conditions suivantes :
 - a) l'END continue de remplir les conditions d'éligibilité au détachement ;
 - b) une période minimum de six ans doit s'être écoulée entre la fin de la dernière période de détachement et le nouveau détachement ; si, après le dernier détachement, l'END a bénéficié d'un contrat d'emploi avec la Commission, la durée de ce contrat ou de ce détachement est prise en compte dans le calcul des six ans susmentionnés.

La période minimum de six ans visée au point b) n'est pas requise lorsque les détachements précédents ont duré moins de quatre ans, mais dans ce cas, le nouveau détachement ne doit pas excéder la part résiduelle de la période de quatre ans, sans préjudice de la possibilité de prolongation jusqu'à deux ans supplémentaires prévue au paragraphe 1.

a) Quels sont les grands principes posés par l'art. 4.1 ?

L'article 4.1 de la décision de la Commission prévoit que le détachement d'un END doit durer au maximum quatre ans. A titre exceptionnel, la durée totale du détachement peut être portée à un maximum de six ans.

b) La prorogation de la durée de la mise à disposition dans la limite des quatre ans

Conformément à l'article 4.2 de la décision de la Commission, toute demande de prorogation de la durée du détachement fait l'objet d'un échange de lettres entre la représentation permanente (RP) et le directeur général de la DG Ressources humaines et sécurité (DG HR).

Selon les informations recueillies, il convient de procéder comme suit.

- 1) 10 mois avant la fin de la mise à disposition, demandez l'accord de principe du chef de l'unité de laquelle vous dépendez.
- 2) Transmettez à la RP votre rapport intermédiaire, ainsi que votre demande écrite de prolongation (une lettre de votre part à attention de votre administration d'origine). Le rapport intermédiaire et votre demande feront l'objet d'un avis de la RP, du SGAE et des services compétents de votre administration d'origine, et vous en serez avisé.
- 3) Sur l'impulsion de votre chef d'unité, le chef des ressources humaines ou le Directeur Général de la DG de laquelle vous dépendez introduit, après accords de vos supérieurs hiérarchiques et de vous-même, formule une demande écrite de prorogation auprès du Directeur Général de la DG HR.
- 4) La DG HR adresse une demande officielle à votre administration d'origine via la RP et la MFI.
- 5) L'administration d'origine recueille l'accord du SGAE
- 6) L'accord officiel de votre administration d'origine est transmis à la DG HR via la MFI et la RP et scelle la demande de prorogation.

Si, trois mois avant l'expiration du "contrat", la RP n'a pas reçu de demande, elle demande à l'END ce qu'il en est de son éventuelle prorogation et lui envoie le modèle de rapport final d'activité. S'il n'y a pas de demande de prorogation, la RP demande systématiquement un rapport final d'activité.

Conseils

- La période précédant une prorogation peut s'avérer très stressante et avoir des effets négatifs sur la vie professionnelle et personnelle en raison de l'incertitude de son issue. Ne perdez pas espoir!
- Il est préférable de commencer vos démarches 10 mois avant l'échéance de votre mise à disposition.
- Pour établir le rapport d'activités destiné à la RP, il est recommandé de prendre des notes au fil de l'eau et de remplir le rapport à l'avance afin de ne pas être pris au dépourvu le moment venu et de disposer d'arguments de poids en faveur de la prorogation de votre mise à disposition.
- Soignez vos contacts avec la RP. Les conseillers peuvent vous aider à remplir le rapport d'activité.
- Le cas échéant, répondez rapidement aux demandes de la RP.

- Le cas échéant, tenez compte des plans de mutation nationaux, de la rentrée des classes.
- Maintenez des contacts réguliers avec votre administration d'origine de manière à lui montrer que votre poste à la Commission européenne est stratégique pour elle (cf. *infra*, « Préparer son retour »).
- Si votre poste présente une dimension interministérielle, votre rapport doit la mettre en évidence de façon à ce que tous les services français concernés puissent bien être associés à l'évaluation de la pertinence d'une prolongation.

c) La prolongation de la durée de la mise à disposition au-delà de la durée de quatre ans

Une ou plusieurs prolongations du détachement pour un maximum de deux années supplémentaires peuvent être demandées. La durée totale du détachement peut ainsi être portée à titre exceptionnel à six ans maximum.

Cette prolongation ne peut être justifiée que par l'intérêt du service concerné à vous garder en tant qu'END. S'agissant toutefois d'une dérogation "à titre exceptionnel", la DG HR suit une approche restrictive, en réservant cette possibilité à des cas véritablement exceptionnels.

Il y a "intérêt du service" lorsque l'une des trois conditions suivantes au moins est remplie :

- Vous terminerez dans un délai raisonnable une tâche qui est commencée depuis longtemps; dans ce cas, la durée de la prolongation sera alignée sur le temps encore nécessaire pour terminer la tâche.
- La tâche devient caduque à court terme ; dans ce cas, la durée de la prolongation sera alignée sur le temps encore nécessaire pour terminer la tâche.
- Vous possédez en tant qu'END une expertise spécifique : la DG est en mesure de démontrer qu'il est difficile de retrouver cette expertise chez un autre candidat.

Comment se déroule la procédure ?

1) Au moins trois mois avant la fin prévue du détachement, le chef des ressources humaines ou le Directeur général de l'entité à laquelle appartient l'END introduit, après accord des supérieurs hiérarchiques de l'END et de l'END concerné, une demande écrite de prolongation exceptionnelle auprès du Directeur Général de la DG HR (ou de la personne à laquelle le Directeur Général de la DG HR a délégué son pouvoir). Cette demande doit indiquer la durée souhaitée de la prolongation et la motivation quant à l'intérêt du service de prolonger le détachement en question.

La DG HR attire l'attention sur le fait qu'elle refusera automatiquement toute demande envoyée dans un délai ne lui permettant pas un traitement en temps utile.

2) La DG HR examine la demande et l'avis du service dans les conditions explicitées ci-dessus.

3) La DG HR communique la décision par écrit aux Ressources humaines concernées dans les deux mois suivant la date d'introduction de la demande. Toute décision négative est dûment motivée. En cas de décision positive, la DG HR demande la prolongation du détachement à la RP.

4) L'échange de lettres entre la DG HR et la RP est alors similaire à celui de la procédure normale de prolongation.

Comme indiqué plus haut, la DG HR est très stricte sur la notion d'intérêt du service et n'hésite pas, si elle le juge opportun, à réduire la durée de la prolongation initialement demandée, voire à refuser toute prolongation.

d) Conseils

Il est vivement conseillé :

- D'avoir un appui actif de sa hiérarchie dans son administration d'accueil,
- D'avoir sensibilisé son administration d'origine au besoin de cette nouvelle prolongation bien en amont du début des démarches de l'entité d'affectation en vue de cette prolongation,
- Que la demande de prolongation soit très soigneusement motivée quant à l'intérêt du service (voir ci-dessus),
- De se préoccuper en parallèle de la demande de prolongation et de son éventuel retour dans son administration d'origine au moins 7 à 8 mois avant l'échéance de sa mise à disposition en tant qu'END, afin de ne pas être pris au dépourvu en cas de refus de la prolongation du détachement.

Vous avez des questions ?

Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez :

- Consulter l'Intranet de la Commission ("MyIntraComm") où une page est consacrée au régime applicable aux END,
- Contacter le service des ressources humaines de la DG dont vous dépendez,
- Envoyer un courriel à l'unité de la DG HR gestionnaire des END: HR-END@ec.europa.eu

3.2.4 Les concours européens

Il est possible que vous ayez envie de rester travailler de façon permanente dans les institutions à la fin de votre mise à disposition. Dans ce cas, vous devez passer un concours de fonctionnaires de l'Union européenne. Les concours "généralistes" sont organisés de façon régulière contrairement aux concours de spécialistes. Il est recommandé de consulter régulièrement le site de l'Office Européen de Sélection du Personnel (EPSO) pour être informé des concours planifiés: http://europa.eu/epso/index_fr.htm

La concurrence est sévère et la sélection difficile. Nous vous conseillons donc de vous y prendre longtemps à l'avance (les procédures d'inscription sont fastidieuses).

3.2.5 Agents temporaires et agents contractuels

Les END qui souhaitent rester au sein des institutions sans passer de concours peuvent également faire le choix de se faire recruter comme agent temporaires (« temporary agents »⁷) ou comme agents contractuels (contract agents »⁸), ces deux statuts ouvrant au bout d'un an d'ancienneté accès aux concours internes régulièrement organisés par la Commission.

III - 3 LA COMMISSION

Une majorité des END est mise à disposition de la Commission (134 sur 225 en mai 2022).

3.3.1. Le fonctionnement interne des services de la Commission

Toutes les informations utiles sont accessibles en ligne sur le serveur Intranet de la Commission, IntraComm. Vous pouvez aussi consulter la version publique du "Qui fait quoi" http://ec.europa.eu/staffdir/plsql/gsys_page.display_index?pLang=FR qui comprend toutefois moins d'informations que la version disponible sur l'Intranet.

Les directions ont également un service de documentation (ainsi qu'un service "Archives"). Une enquête auprès de la bibliothèque centrale ou la consultation par ordinateur de ses fichiers, vous donnera une idée des très nombreuses publications que

⁷ [Selection of temporary agents \(europa.eu\)](http://europa.eu)

⁸ [Selection: contract agents \(europa.eu\)](http://europa.eu)

vous pourrez consulter.

3.3.2. Le secteur END de la Commission

Le secteur END de la Commission gère les Experts Nationaux Détachés (DG HR Unité B4, secteur 002, HR-END@ec.europa.eu). Ce bureau tient à votre disposition les formulaires indispensables pour votre enregistrement auprès de la commune de résidence et l'attestation de recrutement qui vous permet de régulariser votre situation à l'égard de la sécurité sociale. C'est aussi au secteur END que vous devez vous adresser pour bénéficier, en cas d'accident, de la couverture par l'assurance accident.

3.3.3. Les différents statuts des personnels de la Commission

Vous ne manquerez pas de noter rapidement la diversité des origines et des catégories statutaires des personnels de la Commission. Pour des raisons historiques la situation est comparable à l'administration française. Les principaux statuts sont en premier lieu celui de fonctionnaire, ensuite ce que nous qualifions en France d'Agent Non Titulaire de droit public – *ici agent temporaire et agent contractuel*- ; enfin des personnels « *hors effectifs* » (END, intérimaires).

A- Les fonctionnaires européens

Les fonctionnaires sont administrateurs (AD) ou assistants (AST) et sont recrutés soit après un concours général soit après la titularisation d'agents temporaires dont le contrat est renouvelable.

B – Les « autres agents »

Il existe 2 types de contrats qui relèvent du « *régime applicable aux autres agents des Communautés européennes* » et sensément recrutés pour occuper des « *emplois non permanents* ».

B – 1 - Les agents temporaires (essentiellement de catégories A).

Ils peuvent être engagés pour accomplir des tâches très diverses :

- exécuter des tâches inhabituelles (hautement spécialisées) ou ponctuelles;
- compenser les pénuries d'effectifs lorsque les listes de réserve des concours sont épuisées;
- travailler pour les cabinets des commissaires;
- répondre à des besoins particuliers dans le secteur scientifique.

Les agents temporaires, en règle générale, ont des fonctions extrêmement variées et accomplissent dans l'ensemble les mêmes tâches que les fonctionnaires, selon les besoins ponctuels de la Commission ou le taux de postes restant à pourvoir.

D'une manière générale, les agents temporaires peuvent être engagés à la Commission pour une durée maximale de six ans.

Lorsqu'une direction générale souhaite recruter un agent temporaire pour exécuter des tâches hautement spécialisées ou ponctuelles, elle transmet l'avis de vacance et le profil de la personne recherchée aux représentations permanentes des États membres et fait également publier un avis sur le site internet de l'EPSO⁹. Elle peut également publier un avis sur son propre site Internet.

Avantages, rémunérations et conditions de travail sont globalement identiques à ceux des fonctionnaires titulaires.

À l'expiration du contrat, une indemnité de chômage d'une durée limitée peut être perçue, ainsi que le cas échéant, une allocation de départ.

B- 2 - Les agents contractuels

Il existe deux sous-catégories d'agents contractuels.

Les agents contractuels issus de la procédure CAST permanente

CAST (Contract Agents Selection Tool) désigne la procédure de sélection d'agents contractuels. Cette procédure est dite « permanente », car il s'agit d'une sélection ouverte, sans date limite de dépôt des candidatures.

Cette procédure permet le recrutement de différents profils: finance, affaires politiques/politiques de l'UE, secrétaires et commis, technologies de l'information, droit, communication, etc.

Elle nécessite la création d'un compte EPSO et l'introduction d'informations personnelles, professionnelles et éducatives dans la base de données CAST.

Le dépôt d'une candidature dans le cadre de la procédure de sélection CAST permanente ne débouche pas automatiquement sur une invitation à passer les tests de sélection.

En cas de besoin de recrutement, les institutions, organes et agences de l'UE peuvent interroger la base de données CAST et présélectionner un nombre limité de candidats dont les compétences correspondent aux exigences du poste concerné.

Les candidats ainsi présélectionnés sont invités à passer des tests organisés par EPSO: des tests de type « questionnaire à choix multiple » (QCM) sur ordinateur, notamment en matière de raisonnement verbal, numérique et abstrait, un test de compétences (connaissances dans le domaine de spécialisation) ou un test de compréhension linguistique (pour les profils de linguistes).

⁹ http://europa.eu/epso/index_fr.htm

Les candidats qui ont réussi les épreuves peuvent être invités à un entretien, puis recrutés.

Les agents contractuels recrutés par la voie de recrutements ad hoc

Les institutions, organes et agences de l'UE peuvent également recruter des agents contractuels pour occuper des postes spécifiques chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Les fonctions concernées peuvent être très diverses: assistant financier, spécialiste des sciences sociales, webmaster ou ingénieur en cybersécurité, par exemple.

Contrairement à la procédure CAST permanente, une date limite de candidature est fixée pour chaque offre d'emploi, qui est assortie d'informations sur la candidature, la procédure de recrutement, etc.

Les institutions, organes et agences de l'UE publient des postes vacants d'agents contractuels ad hoc et définissent leurs propres procédures de candidature et de recrutement.

D - Les personnels mis à disposition de la Commission principalement les Experts Nationaux Détachés (END).

Environ 1000 personnes - essentiellement en catégorie A. Les Français constituent, avec les Allemands, le plus gros collège national.

3.3.4. Les Missions

Lorsque vous vous déplacez dans l'exercice de vos fonctions, vous devez toujours faire viser l'ordre de mission par votre supérieur hiérarchique avant qu'il ne soit transmis au service Missions. Le statut des END précise qu'en règle générale, l'END ne participe aux missions et réunions que s'il accompagne un fonctionnaire (sauf dérogation par le directeur général du service concerné) de la Commission ou un agent temporaire, ou s'il est seul, qu'en tant qu'observateur. Des dérogations sont toutefois possibles. Le directeur général peut mandater spécifiquement l'END pour participer seul à une ou plusieurs missions ou réunions externes après s'être assuré de l'absence de tout conflit d'intérêt potentiel et sur la base d'un mandat écrit, clair et précis de la position à tenir pendant la mission ou les réunions en questions.

En pratique, l'utilisation effective de cette possibilité de dérogation varie selon les différentes Directions Générales. Bien souvent même il n'est pas fait de différence entre fonctionnaires et END. Pour la Commission, les opérations relatives aux missions s'effectuent sur l'application MIPS, disponible sur MyIntraComm, où l'on trouve également les renseignements nécessaires à son utilisation. La Commission a produit un « guide des missions » qui précise toutes les formalités à accomplir. Sachez que les unités disposent en général d'assistants administratifs chargés de vous accompagner dans des démarches de cette nature.

Les réservations des billets de train et d'avion se fait via l'application dédiée dans MyIntraComm. Les billets vous sont transmis par courriels et sont réglés directement par la Commission. En ce qui concerne l'hôtel, vous êtes libre de choisir celui qui vous plaît, mais sachez que les taux de remboursement des frais de mission sont largement variables selon les pays. Renseignez-vous auprès des assistant(e)s qui ont l'habitude de ces démarches. Pendant votre mission, sachez que les frais de taxi ne sont pas remboursés par la Commission, sauf cas exceptionnel.

Par ailleurs, vous avez le choix entre le versement d'une avance (80%) sur vos frais de mission et le remboursement (qui intervient assez longtemps après votre retour, et en tout cas après que vous ayez rédigé et remis votre rapport de mission). Le remboursement se fait par virement à votre compte bancaire. A noter la possibilité offerte par la Commission de bénéficier d'une carte de crédit professionnelle mise à disposition gratuitement et débitée au soixantième jour calendrier qui suit la fin du mois durant lequel la dépense a été encourue. En pratique, ce délai permet d'être remboursé de ses frais de mission avant que le compte ne soit débité.

L'usage de la carte simplifie et accélère la gestion et la liquidation des frais de mission. En contrepartie, l'octroi d'avances est appelé à revêtir de plus en plus un caractère exceptionnel.

Les END peuvent en faire la demande pourvu que la durée restante de leur contrat soit de 6 mois au moment de la demande de carte.

Au retour de mission, vous devez rédiger un rapport de mission (sa production conditionne votre remboursement) et établir un décompte des frais (même si vous avez bénéficié d'une avance), accompagné des pièces justificatives. Davantage qu'une ennuyeuse formalité administrative, le rapport de mission se révèle aussi une quasi-note de service, susceptible d'être transmise aux agents ayant besoin d'en connaître (par exemple dans d'autres unités), car intéressés par le contenu de la mission : informations récoltées, contacts établis, propos tenus, etc.

3.3.5. La formation professionnelle

Les actions de formation organisées par la Commission sont ouvertes aux END: ces actions recouvrent des cours de langue et, parfois, des cours spécialisés. Vous pourrez aussi demander à participer aux actions de formation informatique. Vous trouverez dans votre service le guide des formations et vous serez régulièrement averti par mailing interne des actions de formation. Faites la demande auprès de votre chef d'unité sur les formulaires mis à votre disposition. En règle générale, vous devrez justifier d'une "raison de service" mais c'est aussi le cas pour les fonctionnaires européens.

Sachez que le régime applicable aux END prévoit, lorsqu'une décision de formation doit être arrêtée, de prendre en compte, outre les intérêts de la Commission, ceux de l'END eu égard notamment au déroulement de sa carrière après le détachement.

La formation en ligne (e-learning) permet de suivre un certain nombre de formations au moment le plus adapté en fonction de votre plan de charge.

Les cours de langue de la Commission sont excellents et peuvent être complétés par des "tables de conversations" organisées dans certaines DG, en général pendant la pause déjeuner, et animées par des collègues de la Commission. Ces échanges, tout comme ceux dans un cadre professionnel multiculturel, permettent de profiter de la période d'END pour approfondir sa connaissance des langues étrangères voire en apprendre de nouvelles. Ils aident aussi à élargir son réseau.

Dans la limite des places disponibles, vous pouvez aussi suivre les cours de langue du Conseil ; se renseigner au service de perfectionnement professionnel du Conseil (tél. : 02 285 66 82).

III - 4 LE CLENAD

3.4.1. Le CLENAD International

Le Comité de Liaison des Experts Nationaux Détachés (CLENAD) "a pour objet et pour vocation de traiter toutes les questions intéressant les experts nationaux détachés auprès des services des institutions communautaires, de coordonner les efforts de ceux-ci, de renforcer leur action et de les représenter aussi bien auprès des autorités communautaires que des administrations des Etats membres ou de leur employeur du secteur privé ou parapublic" (extrait des statuts du CLENAD).

En plus de l'examen de problèmes spécifiques aux experts (droits individuels, fiscalité, conditions de séjour,...), le CLENAD contribue à animer le séjour bruxellois des experts. Ainsi, des événements sont organisés régulièrement.

Les actions du Comité sont relayées ou prolongées au niveau de sections nationales, ces dernières intervenant essentiellement sur des questions nationales. Existe aussi à cet effet un groupe LinkedIn.

Le CLENAD n'est cependant pas un syndicat (la Commission en compte une dizaine, tous très actifs !) ni une association. C'est une structure de support et de représentation souple, qui agit sur la base d'un volontariat et n'a pas de trésorerie. Chaque END est membre de droit de la section nationale française, dont le bureau élit un(e) représentant(e) au sein du bureau du CLENAD International pour la représenter.

3.4.2. La section française du CLENAD

Afin de traiter des sujets spécifiques aux END français, une section française du CLENAD a été créée. Bien que la section française n'ait pas le statut d'une association

reconnue par la Commission, elle fonctionne comme une association sur la base du volontariat. Elle est animée par un bureau et ses principales actions de la section française concernent :

- La mobilisation des administrations ou organismes de tutelle français des END en faveur de la résolution des problématiques apparaissant avant, pendant, et après la mise à disposition. Une attention particulière est portée aux relations avec la RP et le SGAE,
- L'accueil et l'aide à l'insertion à Bruxelles des nouveaux arrivants,
- Le développement de contacts entre END et organismes tiers,
- Les réflexions sur le rôle individuel et la fonction collective des END français (incluant la gestion des retours) en vue de contribuer à la position des pouvoirs publics français.

A votre arrivée, vos coordonnées professionnelles seront automatiquement transmises par la RP au CLENAD France, qui prendra contact avec vous.

III - 5 LA REPRESENTATION PERMANENTE (RP)

3.5.1 Organisation et rôle

Organe de négociation des autorités françaises à Bruxelles, la Représentation Permanente (RP) de la France auprès de l'Union européenne est à la fois une mission diplomatique opérant dans le domaine communautaire, la contribution française à la préparation des décisions communautaires et l'instrument permanent de défense des intérêts français au sein du Conseil des ministres et des institutions communautaires.

La RP s'organise autour d'une équipe interministérielle de plus de quatre-vingt conseillers.

Dans le cadre de la discussion des propositions de la Commission et de l'élaboration des décisions du Conseil (ou du Conseil et du Parlement), la RP :

- reçoit ses instructions du SGAE (voir paragraphe III-6),
- défend la position française dans les groupes de travail, les comités et les COREPER I et II qui se réunissent au moins une fois par semaine,
- négocie les solutions de compromis avec les autres RP et la Commission, en liaison avec la Présidence, ainsi qu'avec le Parlement européen (procédures budgétaires, codécision, etc.),
- assiste les membres du gouvernement venant négocier au sein du Conseil des ministres ou participer à d'autres rencontres dans le cadre de l'UE.

RP UE : 14, place de Louvain - 1000 Bruxelles (métro : Madou, Botanique, Parc -

Comment intervient la RP dans la discussion d'une proposition de la Commission ?

La RP joue pleinement son rôle de préparation des décisions législatives communautaires. La discussion et l'adoption d'une proposition de la Commission s'opèrent en 3 étapes successives :

- l'examen du texte en groupe de travail : les groupes de travail (quelque 2500 réunions par an) rassemblent les membres des RP assistés d'experts venus des capitales des Etats membres,

- l'examen du texte en Comité des représentants permanents (COREPER). Le COREPER se réunit de façon hebdomadaire sous deux formations :

. le COREPER II, composé des Ambassadeurs, Représentants permanents traite des sujets internationaux, institutionnels, économiques, financiers ainsi que des questions relatives à la justice et aux affaires intérieures,

. le COREPER I, composé des Représentants permanents adjoints, traite des domaines suivants : marché intérieur, consommation, tourisme, transports, télécommunications, recherche, industrie, énergie, emploi, politique sociale, santé, éducation, jeunesse, culture, environnement, pêche... A souligner, le fait que les travaux des Conseils Agriculture sont préparés dans le cadre d'une enceinte spécifique, le Comité Spécial Agriculture (CSA).

- la décision au Conseil des ministres. Le Conseil des ministres, composé des ministres des EM, se réunit (environ 100 fois par an) dans des formations différentes selon les sujets traités. Il entérine les solutions dégagées au COREPER et se prononce sur les questions en suspens. Le Conseil se réunit à Bruxelles ou, en avril, juin et octobre, à Luxembourg.

3.5.2. La RP et vous

D'une façon générale, vos relations avec l'administration française passent par la RP. Vous recevrez le courrier administratif émanant de votre administration par l'intermédiaire de la RP. De la même manière, vous écrirez à votre administration d'origine sous couvert de S.E.M. (Son Excellence Monsieur) l'Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès de l'Union européenne.

Le conseiller en charge du suivi de la présence française vous reçoit quelques semaines après votre arrivée (prendre rendez-vous, si ce n'est déjà fait) et vous oriente vers le conseiller plus particulièrement chargé du secteur d'activité dans lequel vous travaillez. Celui-ci sera attentif à vos propos et vous aidera à maîtriser d'autant plus rapidement vos nouvelles attributions. Prenez contact avec lui dès que possible.

La RP est à votre disposition pour toutes les questions liées à votre situation administrative pendant votre affectation. Sachez que vous devrez présenter un rapport d'activité à l'occasion de votre demande de prorogation de votre mise à disposition et un contact individuel est souhaitable chaque année. A la fin de votre séjour à Bruxelles, un rapport d'activités (pour lequel un modèle vous sera fourni) est également attendu. Il vous sera demandé de l'adresser à l'agent de la RP chargé de la gestion administrative des END.

Vous pouvez également faire porter un pli (un ramassage par jour est organisé par la Commission en direction des RP).

La liste nominative des conseillères et conseillers ainsi que leurs attributions sont disponibles sur le site Internet de la RPUE.

La RP diffuse régulièrement des lettres d'informations, un agenda culturel ainsi qu'un calendrier des rencontres organisées par les Think tanks.

3.5.3. Vos relations avec votre administration d'origine, si vous êtes un agent public

Votre évaluation : la procédure d'évaluation des END continue de relever de leur ministère, collectivité ou organisme d'origine pendant leur séjour à Bruxelles. Dans le premier cas, les formulaires d'évaluation sont transmis par le ministère d'origine à la RP (certains ministères passent par la MFI, mais cette procédure n'est pas obligatoire et pour un gain de temps il est plus efficace d'envoyer directement à la RP ; d'autres ministères émettent le formulaire à la demande de l'END). Le formulaire est ensuite adressé à votre supérieur hiérarchique direct et complété par lui, puis visé par votre directeur.

Il vous appartient de veiller à ce que votre ministère adresse bien à la RP ou à votre supérieure hiérarchique direct le formulaire d'évaluation vous concernant, et à ce que ce formulaire une fois complété soit retourné à la RP et à votre ministère d'origine.

Soyez particulièrement vigilant l'année qui précède votre retour pour prendre rang utilement dans le mouvement des mutations (cf. *infra* « Préparer son retour »).

III – 6. LE SGAE

Le Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE) est l'élément central de tout processus de décision touchant aux affaires européennes. Sous l'autorité du Premier ministre, cette administration exerce les attributions suivantes:

1/ Sous réserve de la responsabilité du ministre chargé des affaires européennes au titre de la politique étrangère et de sécurité commune :

a) Il instruit et prépare les positions qui seront exprimées par la France au sein des institutions de l'Union européenne ainsi que de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;

b) Il veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes ;

c) Il assure, avec le secrétariat général du Gouvernement, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;

d) Il assure le secrétariat du comité interministériel sur l'Europe ;

2° Il assure, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement, le suivi interministériel de la transposition des directives ;

3° Il coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;

4° Il coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes.

Un secrétaire général, généralement assisté par des adjoints, dirige le SGAE. Issus des diverses administrations, des conseillers et des chefs de secteur traitent les dossiers dans leurs domaines d'expertise. Les "secteurs" correspondent aux différents domaines de compétence de l'Union européenne (par exemple, l'agriculture, la pêche, l'énergie, la drogue...) et incluent également 4 secteurs transversaux (présence française, relation avec les parlements, prospective et centre d'information sur l'Europe).

Le SGAE est au centre du dispositif de suivi de la présence française dans les institutions européennes, en liaison avec les services de la RP. Cette tâche est dévolue au secteur Présence et influence françaises dans les institutions européennes qui assure également la coordination de l'expertise dans le domaine du statut des fonctionnaires communautaires. Ce secteur est également en charge de coordonner les questions d'influence de la France en Europe dans leur ensemble (notamment concours européens, multilinguisme et langue française, formation aux questions européennes, Forum des carrières de l'Europe, programmes de mobilité européenne,...). Tout autant qu'avec la RPUE, vous resterez en contact avec votre correspondant(e) au SGAE.

III-7 Autres associations

Enfin il existe une association de fonctionnaires européens d'origine française accessibles aussi aux END qui elle aussi organise des conférences et donne des conseils pratiques notamment en matière de fiscalité. La cotisation est de 20€ par an. <https://affce.eu/>

IV VOTRE RETOUR DANS L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

IV.1. Préparer son retour

Ce retour se prépare. Votre administration vous ayant mis à disposition pour une période limitée compte sur votre retour à la date exacte de fin de votre mise à disposition. Il est souhaitable que vous repreniez contact avec le service du personnel de votre administration d'origine au moins six mois environ avant l'échéance fixée. Il vous appartient de rester attentif aux possibilités qui vous seront offertes. La fin d'une mise à disposition vous garantit une réintégration mais pas le poste que vous occupiez avant votre départ ; ne manquez pas le mouvement des mutations.

D'une façon générale, prenez soin de rester en contact avec votre administration d'origine, pour que l'on ne vous oublie pas. Allez la visiter régulièrement. Cela facilitera votre retour et votre réintégration dans de bonnes conditions.

IV.2. La majoration d'ancienneté pour services accomplis hors du territoire national

Le Décret n° 88-46 du 12 janvier 1988¹⁰, pris en application de l'article 22 de la loi n° 86/76 du 17 janvier 1986¹¹ prévoit la possibilité de majorations d'ancienneté aux fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics servant dans des organisations internationales intergouvernementales. Ce décret s'applique aux END en vertu de la circulaire du 26 septembre 2006¹² relative à la mise à disposition d'experts auprès des institutions européennes et échanges de fonctionnaires. Ces majorations interviennent pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement de grade et d'échelon. La quotité de ces majorations est fixée au quart du temps de service accompli hors du territoire national dans ces organisations.

Cette majoration d'ancienneté vient diminuer l'ancienneté requise au titre de l'avancement de grade et d'échelon. Elle est donc fort appréciable.

Concrètement, à la fin de votre détachement, la RP vous envoie un formulaire "services civils", à faire remplir (périodes de congés) par la DG auprès de laquelle vous avez été mis à disposition.

Celle-ci peut le remplir à l'aide des informations contenues dans "Sysper". Vous devez retourner ce formulaire complété, signé et revêtu du cachet de la Commission, à la RP qui le transmet à la Délégation aux fonctionnaires internationaux. Celle-ci le retransmettra à votre administration d'origine.

Il est également très important de transmettre à votre administration d'origine l'attestation de "fin de détachement" qui vous sera donnée par la Commission à la fin de votre mise à disposition.

¹⁰<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066609&dateTexte=20110706>

¹¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000317532&dateTexte=>

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/circulaire/2006/9/26/PRMX0609585C/jo/texte/fr> (point 4.3. valorisation de l'expérience acquise)

ANNEXE I :

LES NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Numéro d'urgence européen (poste fixe et mobile) : 112

- Carte bancaire perdue/volée : 070/344 344
- Consulat de France à Bruxelles : 02/229 85 10 (consulfrance-bruxelles.be)
- Dépannage Electrabel (Gaz & Electricité) : 02/518 81 11 (jours ouvrables)
et 02/739 52 11 (nuit/WE)
- Objets Trouvés Bruxelles : 02/515 23 94 (STIB - Métro, Tram, Bus)
ou 02/279 87 77 (Ville)
- Office du tourisme (Belgique) : 02/504 03 90
- Office du tourisme (Bruxelles) : 02/513 89 40
- Renseignements internationaux (pays extra européens) : 1324
- Renseignements internationaux (pays européens) : 1304
- Renseignements nationaux : 1307
- SNCB (Société Nationales des Chemins de fer Belges) : 02/555 25 25
- STIB (Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles) : 02/515 20 00
(renseignements généraux)
- Urgences (Pompiers/Ambulance) : 100
- Urgences (Police/Gendarmerie) : 101
- Aide médicale urgente et services d'incendie en Belgique : 112
- Télé-Accueil (situation de crise sociale, morale ou psychologique) : 107
- Service Écoute-enfants (jeunes en souffrance) : 103
- Child Focus (disparition, enlèvement, abus sexuel des enfants et des jeunes) :
116 000
- Centre Anti-Poisons (intoxication chimique, médicamenteuse...) : 070 245
245
- SOS Médecins Bruxelles (à domicile 7j/7j - 24h/24h) : 02.513.02.02
- Centre des brûlés : 02.268.62.00

ANNEXE II :
END TRANSFRONTALIERS

La proximité de Bruxelles à la frontière française et la desserte ferroviaire permettent des déplacements quotidiens facilités, notamment entre la métropole lilloise et Bruxelles (exemple détaillé dans ce paragraphe spécifique). Les statuts d'END et de travailleur frontalier sont en effet compatibles. Les remarques et conseils ci-après ne sont pas exhaustifs et visent à donner les 'premières' informations nécessaires.

1. Déplacements

Dans le cas d'un trajet quotidien Lille Europe <-> Bruxelles-Midi, un abonnement mensuel auquel s'ajoute une réservation par trajet est proposé par la SNCF et la SNCB. Ceci permet d'accéder aux trajets effectués par Eurostar, TGV et Thalys.

Les horaires possibles (non exhaustifs) sont:

| | | |
|-------|-----------------|-----|
| 7.06 | Lille-Bruxelles | TGV |
| 8.56 | Lille-Bruxelles | TGV |
| 18.17 | Bruxelles-Lille | TGV |
| 19.17 | Bruxelles-Lille | TGV |

Les trajets en voiture ne sont pas conseillés puisque la congestion routière est très importante autour de Bruxelles, surtout aux heures dites 'de bureau'.

2. Indemnités

Les indemnités perçues en tant qu'END et versées par l'institution d'accueil sont généralement conditionnées au nombre de kilomètres entre Bruxelles et le lieu de l'organisation d'origine. Si cette dernière se situe en métropole lilloise, les indemnités seront moindres. Il est conseillé de lire attentivement la décision relative aux END de l'institution accueillante.

3. Vos impôts

Le même régime s'applique aux END, qu'ils soient frontaliers ou résident sur le lieu de leur affectation. Se référer aux parties 1.5.7 et 1.5.8 de ce guide pour plus d'informations.